



LE RAPPORT D'ACTIVITÉ **2012**  
DE LA DIRECTION GÉNÉRALE  
DES FINANCES PUBLIQUES

## **1** PARTIE INTRODUCTIVE

---

<b><i>Edito</i></b>	<b>1</b>
<b><i>Organigramme de la DGFIP</i></b>	<b>2</b>
<b><i>Chiffres clés</i></b>	<b>4</b>

## **2** LA DGFIP ET LES USAGERS

---

### ***Des actions au service des particuliers***

Les services en ligne : télédéclaration, smartphone, télécorrection, démarches en ligne	<b>6</b>
Les relations avec les contribuables	<b>7</b>

### ***Des actions au service des professionnels***

Abaissement du seuil des téléprocédures	<b>8</b>
La délivrance en ligne de l'attestation de résidence fiscale	<b>9</b>
Conventions partenariales avec les notaires, experts comptables et greffes des tribunaux	<b>9</b>
Révision des valeurs locatives cadastrales	<b>9</b>
La mission de la publicité foncière	<b>10</b>

### ***Des actions en faveur de la prévention du contentieux fiscal et de la sécurité juridique***

Activité du conciliateur fiscal départemental	<b>11</b>
---	-----------

# SOMMAIRE

---

Défense du contentieux juridictionnel	12
BOFiP-Impôts : la nouvelle documentation fiscale	12

## ***Des actions au service des collectivités territoriales***

Fiabilisation des comptes : premiers livrables du comité national et préparatifs de la certification des hôpitaux	13
Évolution de la dématérialisation dans le secteur public local (SPL)	14
Un cadre juridique rénové pour la gestion budgétaire et comptable	15
La montée en charge des moyens automatisés de paiement	16

## ***Des actions au service de l'État et des finances publiques***

Contrôler le respect des obligations fiscales et lutter contre la fraude	17
Traitement des amendes et des condamnations pécuniaires	20
Comptabilité de l'État : Chorus, qualité des comptes, certification et rénovation des règles	20
Gestion et valorisation du patrimoine immobilier de l'État	21
Une nouvelle relation entre les employeurs et la DGFIP pour les départs en retraite	22
L'aide aux entreprises en difficulté : la mobilisation des « CCSF » et la collaboration avec les commissaires au redressement productif	23
La DGFIP et la coopération internationale	23

# **3 LA DGFIP, LES AGENTS, LE PILOTAGE, LES MOYENS**

---

## ***Les agents***

Unification des règles de gestion	25
Plan d'action et d'amélioration des conditions de vie au travail	26
Loi et décret modifiant le régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables	26

Les concours fusionnés	26
Les formations initiales fusionnées	27
Le dialogue social : mise en place des comités techniques locaux	27
Carrière des C administratifs - Mise en place de l'échelon spécial (8 <sup>e</sup> )	28
L'insertion des agents en situation de handicap	28

## ***La réflexion stratégique et la simplification***

Lancement de la démarche stratégique	29
Simplifications : les premiers résultats	30

## ***Le pilotage et la gestion des moyens***

Le dialogue de gestion et les outils de soutien au réseau	31
L'informatique	32
La mission d'Audit	34
La prévention des risques	34

<b>4</b> TABLEAUX STATISTIQUES	35
--------------------------------	----

---



Bruno BÉZARD,  
Directeur général des Finances publiques

“

Le bilan des actions de l'année écoulée, objet de ce rapport d'activité, est un exercice habituel mais essentiel pour la Direction générale des Finances publiques (DGFIP). Comme pour toute administration, il est, simplement et légitimement, l'occasion de rendre compte à nos concitoyens de notre action et de l'accomplissement des missions qui nous sont confiées.

S'agissant de la DGFIP, ce rapport illustrera la variété et l'importance de ses missions, missions fiscales de gestion et de contrôle, missions de gestion publique au service de l'État et du secteur public local. Sa lecture permettra également et surtout d'apprécier la qualité du travail accompli, en donnant la mesure de nos performances dans chacun de nos métiers.

Ces quelques lignes de préambule sont pour moi l'occasion de dire ma satisfaction au vu de ces résultats, et ma reconnaissance envers les personnels de la DGFIP, grâce à qui ils ont été atteints, dans un contexte social et économique exigeant.

L'action de ces personnels s'est inscrite en 2012 au sein d'une administration toujours en mouvement. Avec les dernières opérations liées à sa mise en place, la DGFIP avait refermé en 2011 une étape de son histoire. L'année écoulée a été celle de la consolidation de notre action et de nos performances, mais également celle d'impulsions nouvelles.

Je veux souligner par exemple ici que la DGFIP s'est inscrite résolument, dès 2012, dans une démarche rénovée et ambitieuse de simplification, faisant un large appel aux propositions de ses agents. Elle permettra - elle a permis déjà - d'améliorer leurs conditions de travail et de simplifier les démarches de nos usagers ou nos relations avec nos partenaires.

À la demande des ministres, la DGFIP a également engagé à l'automne une réflexion stratégique approfondie qui va aboutir à la définition des lignes directrices de son action pour les trois prochaines années. Elle nous donnera le cadre dans lequel nous assumerons demain nos missions, et jouerons le rôle clé qui est le nôtre, au cœur de la sphère financière publique.

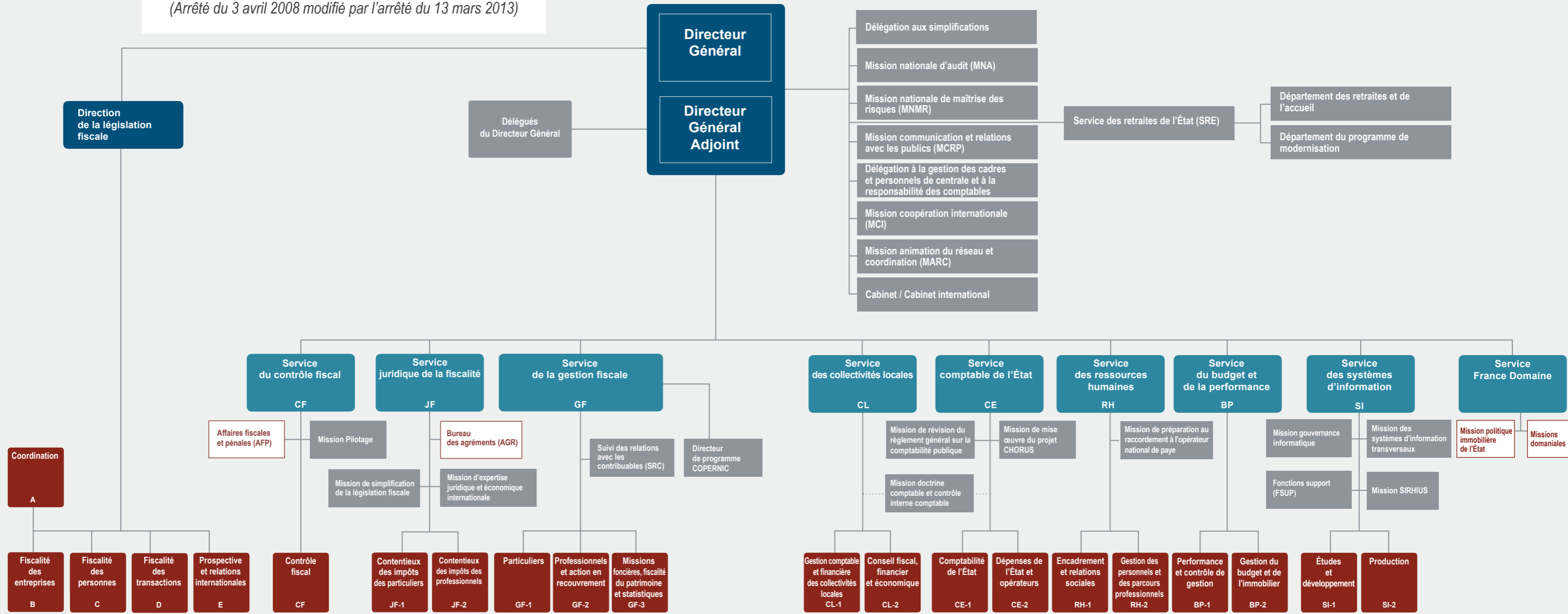
Cet avant-propos est enfin pour moi l'occasion de souligner à nouveau le grand professionnalisme et le profond attachement aux valeurs de service public des femmes et des hommes de la DGFIP. Ces valeurs, cette exigence professionnelle, s'expriment au quotidien, dans chacun de nos services, au bénéfice de nos usagers, de nos partenaires, de l'État.

Elles constituent, je le crois, pour la collectivité nationale, un patrimoine précieux de probité, de dévouement et de compétence en lequel nos concitoyens peuvent avoir pleine confiance. Elles sont pour nous tous, professionnels des finances publiques, une raison d'être et une fierté.

”

Bruno BÉZARD

## Organigramme de la DGFIP (Arrêté du 3 avril 2008 modifié par l'arrêté du 13 mars 2013)



**Chiffres clés** (Situation au 31/12/2012)**LES PARTICULIERS****36,4** millions de foyers fiscaux**18,1** millions de contribuables imposésPrès de **13** millions de déclarations de revenus effectuées par Internet**2** millions de foyers fiscaux ont opté en 2012 pour la déclaration « zéro papier »**87%** des contribuables payent leur impôt sur le revenu par un moyen dématérialiséPrès de **50%** des contribuables payent leurs impôts locaux par un moyen dématérialiséPlus de **80 000** paiements d'impôts des particuliers réalisés par smartphone**31,6** millions d'avis de taxe d'habitation émis**30,1** millions d'avis de taxes foncières émis**290 065** déclarations d'impôt de solidarité sur la fortune**LES PROFESSIONNELS****5** millions d'entreprises imposables à la TVA**1,8** million d'entreprises imposables à l'impôt sur les sociétés**4,27** millions d'avis de CFE, taxes annexes et IFRPrès de **90%** des recettes de TVA et d'impôt sur les sociétés et de taxe sur les salaires sont télétransmisesPlus de **50%** des entreprises adhèrent à la transmission dématérialisée de leur déclaration de résultats**LE RECOUVREMENT****65,5** Md€ d'impôt sur le revenu**19,4** Md€ de taxe d'habitation**34,6** Md€ de taxes foncières**3,29** Md€ de contribution à l'audiovisuel public**5** Md€ d'impôt de solidarité sur la fortune**173,3** Md€ de TVA**58,6** Md€ d'impôt sur les sociétés**11,9** Md€ de taxe sur les salaires**14,7** Md€ de CVAE et TASCOM**9** Md€ de CFE et taxes annexes**27,2** Md€ de droits d'enregistrement

## LE CONTRÔLE FISCAL

**18,1** Md€ de droits rappelés et de pénalités

**1 157** dossiers transmis à l'autorité judiciaire

Plus de **1,5** million de contrôles fiscaux (contrôles du bureau et sur place)

## LA GESTION PUBLIQUE

**2 700** comptables de la DGFIP

La tenue de plus de **170 000** comptabilités locales

**612,4** Md€ de dépenses de l'État payées par la DGFIP

**281** Md€ de dépenses des collectivités locales payées par la DGFIP

Un délai global de paiement de **22,9** jours pour l'ensemble des dépenses

Un délai global de paiement de **31,5** jours pour la commande publique

Les services économiques de la DGFIP :

**3 329** plans de règlement des dettes fiscales et sociales octroyés par les commissions des chefs des services financiers (CCSF)

**2 500** entreprises en difficultés détectées grâce aux comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI)

## LE DOMAINE

**515** M€ de cessions immobilières

Près de **188 900** évaluations immobilières

**53** M€ de cessions mobilières

## LA DGFIP

**115 411** agents dont 61,4 % de femmes et 38,6 % d'hommes

Un budget de **8,3** Md€

**2 961** centres des finances publiques



## Des actions au service des particuliers



On ne dirait pas comme ça, mais je suis en train de faire ma déclaration.

1. Je me connecte sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr)



2. Je vérifie, je valide.



3. C'est fait.



La télédéclaration.  
Pensez-y, ça vous simplifie la vie !

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)



### Les services en ligne : télédéclaration, smartphone, télécorsrection, démarches en ligne

En 2012, les résultats enregistrés par la déclaration en ligne sont particulièrement significatifs avec **près de 13 millions de déclarations déposées**. Aujourd'hui, un tiers des foyers fiscaux déclare en ligne. Ce succès est en partie dû aux améliorations fonctionnelles d'une offre qui ne cesse de s'élargir mais aussi aux campagnes de promotion des services en ligne.

Les télédéclarants sont de plus en plus attachés à ce service puisque près de 90% des télédéclarants 2011 ont à nouveau télédéclaré en 2012, ce qui constitue un record depuis la création de la déclaration en

ligne. Les télédéclarants se tournent également de plus en plus vers la dématérialisation puisque **2 millions de foyers fiscaux ont opté en 2012 pour ne plus recevoir leur déclaration papier**, soit une progression très forte de cette option offerte depuis 2009 et qui permet une économie de 20 millions de feuilles de papier.

La promotion de la dématérialisation, qui permet la réduction des envois papier, est une préoccupation constante de la DGFIP car elle répond à deux objectifs fondamentaux : la protection de l'environnement et la limitation des coûts de fonctionnement. Dans ce contexte, les efforts réalisés pour promouvoir les restitutions d'impôt par virement, notamment au titre de la prime pour l'emploi, portent leurs fruits. En quatre ans, **le taux de remboursement par virement est passé de 20 à 45%** et le nombre de lettres chèques a ainsi fortement diminué.

2012 aura été marquée par la création de deux nouveaux services avec la déclaration par smartphone pour les usagers qui n'ont aucune

modification ou complément à apporter à leur déclaration de revenus préremplie, et la télécourrection qui permet aux télédéclarants de corriger leur déclaration en ligne entre fin juillet et fin novembre sans avoir à fournir de pièces justificatives.

L'amélioration des services en ligne, c'est aussi une offre de plus en plus intégrée avec un lien direct entre la télédéclaration et les modes de paiement en ligne, dont l'utilisation progresse de l'ordre de 30% en 2012 et une offre qui s'adapte aux nouveaux outils de communication avec la possibilité de payer par smartphone. **Plus de 80 000 paiements d'impôts des particuliers ont été réalisés par ce moyen en 2012.**

À ce titre, les modes de paiement dématérialisés (le paiement direct en ligne, le prélèvement mensuel et le prélèvement à l'échéance) continuent leur progression : **plus de 8 contribuables sur 10 paient leur impôt sur le revenu par un moyen dématérialisé** et environ **1 contribuable sur 2 pour les impôts locaux**. La progression concerne tous les moyens de paiement dématérialisés et notamment les télépaiements qui enregistrent une hausse de près de 1 million entre 2011 et 2012.

Depuis le 30 mars 2012, l'espace personnel d'*impots.gouv.fr* permet aux usagers particuliers de gérer plus facilement leur situation individuelle et d'effectuer un certain nombre de démarches courantes : faire une réclamation, demander un délai de paiement, signaler un changement d'adresse, demander un récapitulatif de sa situation fiscale, poser une question sur sa situation fiscale personnelle. Les usagers peuvent également suivre en ligne l'état d'avancement de l'ensemble de leurs démarches.

Depuis sa généralisation, le service a reçu **près d'1,3 million de visites et plus de 360 000 démarches ont été effectuées en 2012.**



**Présentation de la télécourrection par Marie-Gabrielle FOURNET, adjointe au chef du bureau en charge du système d'information de la fiscalité des particuliers**

“ La télécourrection est un service offert depuis l'été 2012 aux usagers qui ont télédéclaré.

Grâce à ce nouveau service, accessible à partir de l'espace personnel de l'utilisateur sur *impots.gouv.fr*, les télédéclarants peuvent corriger leur déclaration de revenus directement en ligne, sans avoir à adresser de courrier ou à se déplacer auprès de leur service des Finances publiques.

La télécourrection propose au télédéclarant un environnement unique et déjà connu puisqu'elle reprend un grand nombre de fonctionnalités de la déclaration en ligne. Le service s'inscrit dans une démarche de simplification et d'amélioration des rapports avec les usagers. ”

## Les relations avec les contribuables

L'accueil des contribuables requiert une organisation rigoureuse et s'appuie sur le grand professionnalisme des agents de la DGFIP, afin de les accompagner au mieux dans leurs démarches.

Globalement, plus de **32 millions de contacts ont été décomptés sur l'année, tous modes de contact confondus**, avec en 2012 une forte progression de l'accueil Internet.

Les campagnes déclaratives et de paiement constituent des moments particulièrement forts dans les relations de la DGFIP avec les contribuables particuliers.

L'accueil physique dans les centres des finances publiques reste à un niveau élevé : **18 millions d'usagers ont ainsi été reçus en 2012** pendant les campagnes déclarative (6 millions) et de paiement (12 millions), principalement pour des demandes de renseignements.

Ces campagnes confirment également l'intérêt de la mise en place du guichet unique, avec notamment un nombre croissant de visites à l'accueil fiscal de proximité. En 2012, un quart des contribuables accueillis dans les trésoreries rurales ou péri-urbaines pendant les campagnes déclarative et de paiement sont venus poser une question ou effectuer une démarche sur le calcul de leur impôt.

L'accueil dématérialisé augmente en 2012 grâce au déploiement du service « Démarches en ligne » sur le site *impots.gouv.fr* mais aussi à l'usage croissant des courriels par les usagers (+ 13 %). **4 millions de démarches ont ainsi été réalisées par ce canal**, ce qui correspond à une progression de 25 % par rapport à 2011.

Quant à l'accueil téléphonique, dans les centres de contacts à distance (Centres Impôts Service et Centres Prélèvement Service) et dans les centres des finances publiques, il reste stable par rapport à l'année précédente avec **10,5 millions d'appels**.

Dans ce contexte de forte sollicitation, **95 % des usagers interrogés se déclarent satisfaits du service rendu**, dont 45 % très satisfaits, tous modes de contact confondus.

## Des actions au service des professionnels

### Abaissement du seuil des téléprocédures

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012, le recours aux téléprocédures est devenu obligatoire pour toutes les entreprises relevant de l'impôt sur les sociétés, quel que soit leur chiffre d'affaires, pour la déclaration, le paiement et les demandes de remboursement de crédit pour la TVA, ainsi que pour le paiement de l'impôt sur les sociétés, de la taxe sur les salaires et de la cotisation foncière des entreprises.

Ces entreprises devront également télétransmettre leur déclaration de résultats à partir de l'échéance de mai 2013.

En 2012, **près de 90 % de la TVA et de l'impôt sur les sociétés** ont ainsi été recouverts par téléversement.

La généralisation de ces obligations est appelée à se poursuivre dans les prochaines années. Elle concernera en 2013 les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 80 000 € et en 2014 toutes les entreprises, quel que soit leur chiffre d'affaires. L'obligation inclura également la télétransmission des déclarations de résultats.

De plus, l'obligation pour les entreprises d'acquiescer leur CFE/IFER<sup>1</sup> par un moyen de paiement dématérialisé (téléversement, prélèvement mensuel ou à l'échéance) a été étendue par l'article 43 de la loi de finances rectificative du 29 décembre 2012.

L'offre des services dématérialisés à destination des usagers professionnels s'est également enrichie en 2012 de la télédéclaration et du téléversement pour les intégrations fiscales en matière de TVA (régime de consolidation au sein d'un groupe).

### Témoignage de Dominique VARIN, inspectrice à la Direction régionale des Finances publiques (DRFiP) d'Alsace, sur la mise en place du réseau pour l'accompagnement de l'abaissement des seuils



“ Dans le cadre des abaissements de seuils successifs de l'obligation de recours aux téléprocédures et du développement de la dématérialisation, la DRFiP d'Alsace a mis en place une organisation spécifique et un plan de communication local complétant celui mis en œuvre par les services centraux.

Divers vecteurs d'informations ont été utilisés permettant non seulement d'accompagner les entreprises concernées et de les inciter à anticiper leurs démarches, mais aussi d'apporter un soutien aux services des impôts des entreprises (SIE). Sur le plan externe, des actions de communication ciblées ont été menées auprès des centres de formalités des entreprises, des membres du comité local des usagers professionnels (« CLU Pro ») et des professionnels de la comptabilité et de la gestion (participation à des manifestations, organisation de réunions techniques, diffusion d'informations par messagerie, envoi protocolaire et mise à disposition de supports).

Ces actions locales ont permis d'atteindre un niveau d'information élevé qui a conduit à aborder dans de bonnes conditions l'abaissement de seuil d'octobre 2012.

De nombreuses entreprises ont anticipé le choix de leur mode de transmission et ont adhéré aux téléprocédures dès leur création. Au 31 décembre 2012, la DRFiP compte 27 000 télédéclarants TVA (18 000 au 31 décembre 2011) dont 12 000 à titre optionnel. 201 000 télédéclarations de TVA ont été intégrées automatiquement dans les applications.

Sur le plan interne, le correspondant départemental des téléprocédures est chargé d'animer et d'accompagner le réseau des référents téléprocédures, désignés au sein des 12 SIE du département : organisation de réunions techniques et de formations locales, élaboration de fiches techniques, réponses aux questions par téléphone et par messagerie. En s'appuyant sur les différents supports mis à disposition, cet accompagnement s'est traduit par une forte réactivité du réseau et un niveau élevé de compétence en matière de téléprocédures. ”

<sup>1</sup> Cotisation foncière des entreprises (CFE) / Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER)

## La délivrance en ligne de l'attestation de résidence fiscale

Il s'agit d'un nouveau service pour simplifier et accélérer les démarches administratives des entreprises.

Pour bénéficier des avantages prévus par les 120 conventions fiscales bilatérales signées par l'État français, les résidents de chaque État doivent justifier de leur qualité de bénéficiaire. Les entreprises bénéficiaires de revenus de source étrangère fiscalement domiciliées en France doivent ainsi justifier de leur qualité de résident français en présentant une attestation de résidence fiscale. Cela leur permet de bénéficier des avantages prévus par la convention fiscale internationale signée entre l'État français et l'État source de ses revenus étrangers.

Depuis juin 2012, les entreprises peuvent obtenir leur attestation en ligne dans espace abonné sur le site *impots.gouv.fr*. L'attestation est authentifiée par un numéro de délivrance unique.

Les usagers se sont largement et rapidement appropriés ce nouveau service. Au 31 décembre 2012, **7 413 attestations de résidence fiscale ont été délivrées**, dont 62 % retirées directement depuis leur compte fiscal par les usagers.

## Conventions partenariales avec les notaires, experts-comptables et greffes des tribunaux

La DGFIP, les greffes des Tribunaux de Commerce et le GIE INFO-GREFFE ont signé le 29 mars 2012 une convention destinée à promouvoir et mettre en œuvre toutes les mesures de nature à simplifier les démarches des entreprises, notamment sur le thème de la simplification du dépôt des statuts par les créateurs d'entreprises.

La DGFIP a également mis en œuvre pour les revenus perçus en 2011 un nouveau dispositif permettant aux contribuables soumis à l'impôt sur le revenu de remettre à un professionnel « tiers de confiance » les pièces justificatives de certaines charges ouvrant droit à déduction de leur revenu global, réductions ou crédits d'impôts. Trois conventions nationales ont été souscrites à cet effet, le 26 mars 2012, entre l'administration fiscale et le conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables, le conseil supérieur du Notariat ainsi que le conseil national des Barreaux.

Le tiers de confiance est choisi parmi les membres des professions réglementées d'avocat, de notaire ou de l'expertise comptable (experts-comptables, sociétés d'expertise comptable et associations de gestion et de comptabilité) qui ont signé une convention individuelle avec une Direction régionale ou départementale des Finances publiques. Au 31 décembre 2012, environ **200 conventions individuelles ont ainsi**

**été signées** localement. Le client (ou l'adhérent) conclut de son côté avec le professionnel tiers de confiance un contrat ou une lettre de mission qui définit les droits et obligations de chaque partie.

La mission du tiers de confiance consiste à réceptionner les pièces justificatives déposées et présentées par le contribuable et à établir la liste de ces pièces ainsi que les montants y figurant. Il s'engage aussi à télétransmettre la déclaration de revenus du contribuable et à communiquer les pièces justificatives en cas de demande de l'administration fiscale.

Les modalités de contrôle du contribuable par l'administration fiscale ne sont pas pour autant modifiées et les pièces justificatives doivent être conservées jusqu'à l'extinction du délai de reprise correspondant à l'avantage fiscal accordé au contribuable.

Ce nouveau dispositif s'inscrit dans la démarche de simplification et d'amélioration des relations entre la DGFIP et les usagers. Il constitue aussi un facteur d'encouragement à la télédéclaration (89 000 télétransmissions ont été effectuées par les tiers de confiance en 2012).

## Révision des valeurs locatives cadastrales

La DGFIP est chargée, au titre de sa mission foncière, d'attribuer à chaque immeuble une référence cadastrale unique, de décrire les propriétés (limites de parcelles, superficie) et d'identifier les propriétaires et leurs droits sur les biens. Aujourd'hui, **104 millions de parcelles et 50 millions de locaux sont ainsi recensés**. La DGFIP gère « l'état civil » de la propriété servant de fondement au calcul des impôts fonciers.

Ses services sont en charge de la mise à jour du plan cadastral. Aujourd'hui informatisé, celui-ci est consultable en ligne sur *cadastre.gouv.fr*. Près de **22 millions d'informations cadastrales ont été délivrées** aux usagers, collectivités territoriales ou professionnels du foncier en 2012.

Les valeurs locatives sur lesquelles sont assises la taxe d'habitation, la taxe foncière et la cotisation foncière des entreprises sont aujourd'hui déterminées selon des règles qui ont près de 40 ans. Dans certains





cas, celles-ci peuvent désormais être éloignées des réalités locales. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de procéder à la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010, n° 2010-1658 du 29 décembre 2010).

Cette opération repose sur l'instauration d'une grille tarifaire, par catégorie de locaux et par secteurs locatifs homogènes regroupant une ou plusieurs communes ou partie de communes (pour les grandes villes), sur laquelle seront assises les valeurs locatives et qui sera établie à partir d'informations collectées auprès de tous les propriétaires de locaux professionnels. Un système de mise à jour permanente est également prévu de manière à actualiser automatiquement cette grille tarifaire à partir d'un suivi annuel des loyers.

Les conclusions des travaux expérimentaux qui se sont déroulés en 2011 dans 5 départements (Hérault, Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Paris et Haute-Vienne) ont fait l'objet d'un rapport remis au Parlement par le Gouvernement en janvier 2012. À la suite de la remise de ce rapport, des aménagements ont été votés par le Parlement (article 37 de la loi de finances rectificative pour 2012, n° 2012-958 du 16 août 2012) afin notamment de lisser les fortes variations de cotisations.

Les prochaines étapes sont les suivantes : en 2013, souscription d'une déclaration par l'ensemble des propriétaires de locaux professionnels ; en 2014, réunion des commissions départementales qui fixeront les secteurs géographiques et les tarifs ; en 2015, intégration des résultats de la révision dans les impositions directes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxes annexes, taxe d'habitation, cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) et, à compter de 2016, mise en œuvre du dispositif de mise à jour permanente, qui permettra une actualisation des tarifs au plus près de l'évolution du marché locatif, en fonction des loyers constatés.

## La mission de la publicité foncière

Le Conseil supérieur du notariat (CSN) et la DGFIP mènent une action commune afin de promouvoir les échanges dématérialisés entre les 4 500 offices notariaux et les 354 services de la publicité foncière (SPF). Ce partenariat se développe tant au niveau local que national.

Dans 90 départements, des conventions de partenariat-qualité ont été mises en place entre les chambres départementales des notaires et les Directions régionales ou départementales des Finances publiques.

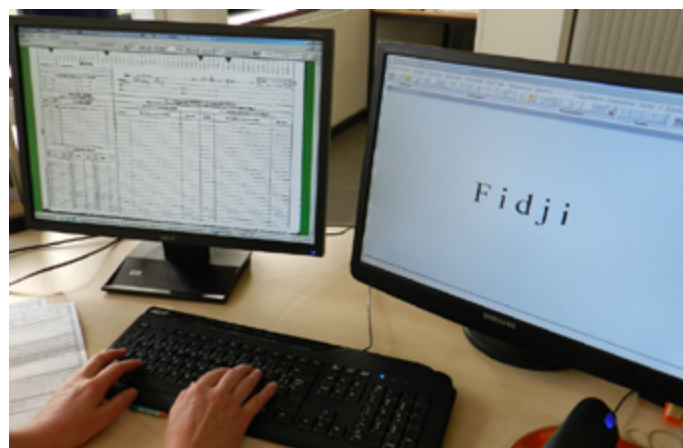
Neuf de ces conventions ont fait l'objet d'une actualisation en 2012. Chaque fois, l'objectif est d'améliorer la qualité des actes déposés par les études notariales et leur traitement par les SPF.

Dans le détail, ces conventions visent à encourager l'utilisation de la télétransmission, gage de simplicité, de fiabilité et de rapidité. Elles font aussi la promotion du maintien de la qualité du fichier immobilier qui garantit la sécurité des transactions, en fixant pour objectifs une rédaction rigoureuse des actes par les notaires et l'apport de réponses homogènes et rapides par l'administration.

Au niveau national, ce partenariat s'exprime par la volonté commune du CSN et de la DGFIP de développer des outils favorisant la dématérialisation de leurs échanges via Télé@ctes.

Ouverte fin 2005, cette application étend progressivement le périmètre des échanges dématérialisés avec les études notariales. Fin 2012, **95 % d'entre elle en sont équipées**. Plus de 44 % des demandes de renseignements et de publication au fichier immobilier adressées aux SPF ont ainsi pu être télétransmises au cours de l'année.

La dernière version de Télé@ctes en cours de déploiement permettra la télétransmission à terme de plus de 70 % des actes. Fin 2012, **645 offices notariaux étaient déjà équipés** de cette nouvelle version et ont pu transmettre **près de 220 000 pièces dont 6 000 attestations immobilières après décès**.



# Des actions en faveur de la prévention du contentieux fiscal et de la sécurité juridique



## Activité du conciliateur fiscal départemental

La DGFIP est dotée d'une instance de conciliation en matière contentieuse avec le conciliateur fiscal départemental, qui répond à la volonté de proposer à l'utilisateur, s'estimant victime d'un dysfonctionnement dans sa relation avec l'administration fiscale, un recours personnalisé pris en charge par un interlocuteur distinct du service à l'origine de la décision.

Les orientations et les modalités d'exercice de la mission « conciliateur » ont été renouvelées en 2012. En effet, le protocole de 2004, qui demeure le cadre général dans lequel les conciliateurs doivent exercer leurs missions, a été actualisé compte tenu de l'achèvement de la

fusion, avec notamment une réaffirmation des principes présidant au positionnement, au rôle et aux attributions des conciliateurs. Le conciliateur a un rôle d'interlocuteur unique et une plénitude dans son pouvoir de décision, tant en matière d'assiette que de recouvrement (dans le respect des règles de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables). La mission du conciliateur contribue au renforcement de la qualité de l'action des services. Répondant à une véritable attente du public, le conciliateur joue un rôle essentiel pour consolider le civisme fiscal et la qualité de service de la DGFIP dans la gestion de l'impôt.

Au 31 décembre 2012, la part des demandes adressées au conciliateur traitées en moins de 30 jours s'élève à 89,94 %. Ce taux est très supérieur à l'objectif annuel fixé à 70 %.

Les demandes adressées au conciliateur (76 063) ont diminué de 5 %<sup>1</sup>

<sup>1</sup> 76 063 saisines reçues au 31/12/2012 contre 80 056 au 31/12/2011, soit - 3 993 affaires.

en 2012. Les affaires traitées sont également en léger retrait (- 8,9 %)², mais le flux de demandes est couvert.

Les très bons résultats de l'année 2012 montrent que cette activité est désormais bien maîtrisée, le conciliateur fiscal étant un élément essentiel de la relation de la DGFIP avec l'utilisateur.

## Défense du contentieux juridictionnel

Le nombre d'affaires portées devant les juridictions administratives en 2012 (Tribunal administratif, Cour administrative d'appel, Conseil d'État) **baisse de près de 12%** par rapport à 2011 (- 2 578 affaires déposées³, soit - 11,84 %). La baisse des instances introduites auprès des tribunaux administratifs, qui concentrent plus des trois quarts des affaires introduites, représente un volume de 1 541 affaires en moins. Cette baisse s'explique essentiellement par la politique de prévention menée en matière juridictionnelle illustrée notamment par l'action du conciliateur fiscal départemental.

Le nombre d'affaires portées devant les juridictions judiciaires (Tribunal de grande instance, Cour d'appel, Cour de cassation) demeure stable (831 affaires déposées en 2012 contre 824 en 2011).

## BOFiP-Impôts : la nouvelle documentation fiscale

Le 12 septembre 2012, la DGFIP a ouvert au public la base « Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts » (BOFiP-Impôts) sur le site

[impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr). Cette nouvelle base documentaire, consultable en ligne à l'adresse [bofip.impots.gouv.fr](http://bofip.impots.gouv.fr), regroupe l'ensemble de la doctrine administrative opposable en matière fiscale.

En juin 2008, le rapport de M. Olivier Fouquet consacré à la sécurité juridique des relations entre l'administration fiscale et les contribuables, soulignait l'insécurité juridique résultant de l'absence d'expression consolidée de la doctrine fiscale.

La DGFIP a donc lancé un projet de grande ampleur consistant à concevoir et à mettre en place un processus d'élaboration, de diffusion et de conservation d'une documentation doctrinale opposable, consolidée, mise à jour en temps réel, facilement quérable et consultable par les contribuables et les agents de la DGFIP.

La base BOFiP-Impôts a ainsi été créée. Elle vient consolider environ **50 000 pages de commentaires**, sous la forme de plus de 6 000 documents, provenant de diverses sources auparavant publiées selon des périodicités variables et par différents vecteurs : documentation de base (DB), instructions publiées au Bulletin officiel des impôts (BOI), rescrits de portée générale, commentaires administratifs des décisions de jurisprudence, réponses ministérielles aux questions écrites des parlementaires...

En plus de faciliter l'accès direct des citoyens à la norme fiscale commentée, la base est aussi un moyen d'améliorer les conditions de travail des agents chargés d'appliquer la loi fiscale. BOFiP-Impôts, qui offre les avantages des nouvelles technologies dans le domaine documentaire, constitue désormais un élément essentiel de la sécurité juridique en matière fiscale. Elle permet également de prévenir le contentieux et de mieux le traiter.

² 75 972 affaires traitées au 31/12/2012 contre 83 371 au 31/12/2011, soit - 7 399 affaires

³ 19 202 affaires déposées devant les juridictions administratives en 2012 contre 21 780 en 2011



## Des actions au service des collectivités territoriales



### Fiabilisation des comptes : premiers livrables du comité national et préparatifs de la certification des hôpitaux

La comptabilité est une fonction partagée avec l'exécutif local (ordonnateur). Si le comptable enregistre les écritures en comptabilité générale et présente les balances et documents de synthèse comptable, les différentes opérations sont à l'origine réalisées par l'ordonnateur (mandats de dépense et titres de recette, inventaire).

La fiabilisation des comptes publics locaux implique la mobilisation des **2 700 comptables de la DGFIP** qui assurent la tenue des comptes (enrichissement progressif de leur outil informatique Hélios, approfondissement de leur contrôle interne...), mais aussi la mise en place des

partenariats avec plus de 100 000 ordonnateurs dans le secteur public local (conventions de service comptable et financier pour les plus grands organismes, engagements partenariaux pour les autres).

Pour aider les acteurs de la fonction comptable à accroître la qualité de **chacune des 170 000 comptabilités locales**, une boîte à outils élaborée par le comité national relatif à la fiabilité des comptes publics locaux a été mise à leur disposition en juin 2012 sur Internet (<http://www.collectivites-locales.gouv.fr>). Présidé par la DGFIP, ce comité est composé de représentants des associations nationales d'élus locaux (Association des maires de France, Assemblée des départements de France, Association des régions de France...), de représentants de la Direction générale des collectivités locales ainsi que de la Cour des comptes.

Concernant les comptes hospitaliers, les travaux de fiabilisation ont été particulièrement intenses après le lancement de ce chantier par une



circulaire de la DGFIP et de la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) du 10 octobre 2011. De nombreuses actions de communication et de formation ont été menées en 2012 sur tout le territoire. Ces travaux sont indispensables pour préparer la certification, à compter de l'exercice 2014, des comptes des hôpitaux les plus importants. L'expérience acquise par la DGFIP lors de la certification des comptes de l'État et d'établissements publics nationaux est notamment mise à leur disposition (offre de service en matière de contrôle interne).

### Fiabilisation des comptes locaux : témoignage de Nathalie Deshayes, directrice adjointe du pôle Gestion Publique de la direction régionale des Finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône.



“ La démarche de fiabilisation s'inscrit plus largement dans un contexte de reddition des comptes locaux, l'objectif étant de proposer une production aux ordonnateurs dans des délais les plus courts possibles et répondant à un haut niveau de qualité.

Ce sujet est régulièrement inscrit à l'ordre du jour des réunions métiers auxquelles sont conviés les comptables et au cours desquelles une analyse fine

des résultats issus de l'indice de qualité des comptes locaux est commentée par typologie de poste.

La combinaison de ces efforts, avec ceux réalisés en utilisant les fonctionnalités d'Hélios (contrôles internes embarqués ou contrôles comptables automatisés), place le chantier de la fiabilisation au cœur des préoccupations quotidiennes des comptables.

La démarche de fiabilisation revêt une importance supplémentaire pour le secteur hospitalier. Outre les Hospices Civils de Lyon, qui s'inscrivent dans la démarche de certification des comptes (qui portera pour la première fois sur les comptes de l'exercice 2014), l'ensemble des 17 établissements publics de santé présents dans le Rhône travaillent sur ce chantier d'envergure.

Les premières opérations ont été programmées afin qu'un impact soit enregistré dès les comptes 2012, au travers d'actions portant notamment sur un diagnostic conjoint comptable/ordonnateur et par exemple sur certaines catégories de provisions et sur les comptes de créances irrécouvrables. Des rencontres trimestrielles permettront aux partenaires et leurs représentants de constater les progrès accomplis et de créer une dynamique sur la durée.

Pour les Hospices Civils de Lyon, le soutien de la DGFIP se matérialise également dans le cadre de l'offre de service par l'accord de l'établissement pour profiter des conseils méthodologiques en matière de contrôle interne comptable et financier, résultant de l'expérience acquise au travers de la certification des comptes de l'État. ”

## Évolution de la dématérialisation dans le secteur public local (SPL)

### Une impulsion forte en faveur de la dématérialisation des pièces comptables dans le SPL

Au cours de ces dernières années, la DGFIP et ses partenaires (associations nationales d'élus locaux et Cour des comptes notamment) ont défini, expérimenté puis déployé des normes et des outils (dont le protocole d'échange standard de l'application Hélios dénommé PES V2) permettant à chaque organisme public local de dématérialiser totalement les pièces comptables (titres de recette, mandats de dépense et bordereaux les récapitulant) et leurs pièces justificatives (factures, délibérations, états de paye...).

En s'appuyant sur cet acquis, l'année 2012 a été celle du lancement de l'utilisation à grande échelle de ces nouvelles potentialités technologiques qui allègent les tâches tant des ordonnateurs que des comptables. Pour les 76 000 plus grands organismes publics locaux, **le potentiel total de la dématérialisation des pièces comptables et justificatives est évalué à 627 millions de feuilles papier**. Les collectivités locales représentent 57 % du total (360 millions de feuilles), les hôpitaux 33 % (202 millions) et les offices HLM 10 % (65 millions). Les pièces comptables constituent 44 % de ce potentiel et les pièces justificatives 56%.

La DGFIP a engagé une démarche globale de dématérialisation. Chaque direction régionale ou départementale des Finances publiques a élaboré un plan départemental de déploiement de la dématérialisation. Des services d'appui à ces opérations de déploiement ont été implantés au niveau régional en veillant notamment à l'accompagnement du changement dans l'organisation et les procédures des services concernés de la DGFIP.

Pour tirer un meilleur parti de la dématérialisation, des actions de réingénierie des procédures ont été engagées (validation par les comptables et les ordonnateurs des comptes dématérialisés...), en concertation étroite avec les juridictions financières bénéficiant désormais d'une télétransmission de fichiers représentatifs des états financiers (compte de gestion sur chiffres) de l'ensemble du secteur public local. Une expérimentation a également été engagée avec la Direction générale des collectivités locales pour la dématérialisation des documents budgétaires transmis par les ordonnateurs (budgets primitifs, décisions modificatives...).

### Déploiement du tableau de bord de l' élu

Dans le cadre de l'amélioration des services rendus à ses partenaires, la DGFIP a étendu les facultés de consultation de son système d'information comptable en mettant à disposition des gestionnaires le Tableau de Bord Hélios. Cette nouvelle prestation leur permet désormais de visualiser directement les données statistiques de leur collectivité, obtenant ainsi une vue d'ensemble sur les grands axes de la gestion financière. Ce tableau de bord permet une action partagée entre l'ordonnateur et

le comptable sur une sélection de points à améliorer et d'identifier les forces et les marges de manœuvre dans la gestion courante.

Pour la première fois, la DGFIP permet ainsi aux décideurs locaux (élus, directeurs, services financiers) de visualiser directement les données statistiques de gestion de leur collectivité (dépense, recette, comptabilité...) en cours d'exercice budgétaire.

Ce tableau de synthèse présente l'ensemble des indicateurs de la collectivité regroupés par thème pour l'année en cours et l'année pré-

cedente. Il permet d'avoir une vision globale de la gestion comptable de la collectivité. Les données statistiques concernant les collectivités sont reprises et détaillées dans des restitutions graphiques indépendantes. Les informations sont classées par domaine métier (suivi de la dépense, recouvrement des produits locaux, gestion).

Le Tableau de Bord Hélios est désormais disponible pour toutes les collectivités en France (hors établissements publics de santé et offices publics de l'habitat).

### Témoignage d'une utilisatrice du tableau de bord Hélios, Émilie Blavignac, directrice des finances de la ville de Villeneuve-la-Garenne (92)



“ À Villeneuve-la-Garenne, le partenariat étroit, engagé depuis de longues années, avec la Trésorerie municipale a été enrichi récemment par l'accès, via le portail de gestion publique, à de nombreuses informations.

En effet, le portail donne accès au « tableau de bord Hélios » qui propose de nombreuses statistiques utiles à la gestion quotidienne et au pilotage : nombre de lignes de mandats et de titres émises, taux de recouvrement des titres, par an et par mois, comparaison avec l'année précédente, ce qui nous permet d'identifier les périodes les plus chargées et d'en tenir compte dans notre organisation.

”

#### Organisation de la concertation avec les associations d'élus sur les transmissions d'informations fiscales

L'un des principaux objectifs de la DGFIP au moment de la fusion était l'enrichissement des prestations fournies aux élus locaux en matière fiscale. Pour leur permettre d'avoir une meilleure compréhension de l'évolution de leurs bases, d'améliorer leurs prévisions de recettes et de mieux évaluer leurs marges de manœuvre pour la préparation de leur budget, le champ des informations communicables aux collectivités locales a été étendu dès 2009. Les élus locaux reçoivent aujourd'hui des informations de plus en plus détaillées dans le domaine fiscal.

Les questions relatives au calendrier de transmission de ces données fiscales ainsi qu'au contenu des fichiers font désormais l'objet de réunions périodiques de concertation avec les principales associations nationales représentatives des élus locaux : deux réunions de ce type se sont tenues en janvier et en juin 2012, et ont permis d'apporter aux collectivités locales des réponses à leurs attentes dans de meilleures conditions.

Dans le cadre de ces travaux, la DGFIP a constitué un groupe de travail avec les associations d'élus pour examiner plus particulièrement les questions portant sur les données relatives à la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) des entreprises.

#### Un cadre juridique rénové pour la gestion budgétaire et comptable

Remplaçant le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, le décret du 7 novembre 2012 marque l'aboutissement d'un chantier juridique de longue haleine visant non seulement à actualiser le cadre juridique de la gestion budgétaire et comptable publique, mais aussi à simplifier les procédures et à étendre les possibilités de partenariat entre ordonnateurs et comptables du secteur public local. Il prévoit notamment l'allègement du contrôle des dépenses grâce au partenariat entre l'ordonnateur et le comptable (article 42), l'élargissement de la palette des moyens de paiement simplifiant l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses (article 25), la dématérialisation des pièces comptables et justificatives échangées entre l'ordonnateur et le comptable (article 51) et la fiabilisation des comptes supposant l'action coordonnée des deux acteurs. De plus, l'article 57 du décret donne pour la première fois une définition de la qualité comptable commune à l'ensemble des comptes publics.

Le partenariat entre ordonnateurs et comptables du secteur public local bénéficie ainsi d'un environnement juridique favorable et respectueux du principe de libre administration des collectivités locales défini à l'article 72 de la Constitution.

## Renforcement du partenariat ordonnateur/comptable : témoignage de Christian Thalamy, administrateur général des Finances publiques à la direction spécialisée des finances publiques de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris



“ L'Assistance Publique Hôpitaux de Paris (APHP) et la Direction spécialisée des Finances publiques pour l'Assistance Publique Hôpitaux de Paris (DSFP APHP) ont engagé depuis plusieurs années des réformes visant à l'amélioration des circuits comptables et financiers et au renforcement du partenariat entre l'ordonnateur et le comptable.

La DSFP APHP présente ainsi la caractéristique de partager avec l'ordonnateur un même système d'information, dénommé NSI Gestion, totalement déployé depuis le 1er janvier 2011.

Deux conventions organisant ce partenariat informatique - une convention cadre assortie d'une convention financière - ont été signées le 6 avril 2012 entre l'APHP et la DGFIP.

Le partage d'un même système d'information a permis de créer un service facturier associant, au sein d'équipes mixtes, les compétences de

l'ordonnateur et du comptable pour améliorer le traitement des factures des fournisseurs. Premier du genre dans le secteur public local, ce service, dont les modalités de fonctionnement ont été arrêtées au sein d'une convention en date du 6 mai 2011, est en cours de déploiement dans tous les groupes hospitaliers de l'APHP et il gèrera, dès 2014, l'ensemble des dépenses de l'APHP, hors dépenses de personnel. Des travaux sur l'optimisation de la chaîne de la dépense se poursuivent parallèlement avec pour objectifs : la dématérialisation des pièces justificatives et comptables, indispensable pour gérer les flux de la dépense, et la mise en place d'un contrôle partenarial.

Enfin, une convention de services comptable et financier, première de ce type avec le plus grand groupe hospitalier français, a été signée le 29 novembre 2012. Deux axes principaux ont été arrêtés conjointement par l'ordonnateur et le comptable : l'amélioration du recouvrement des créances et la préparation de la certification des comptes, prévue pour les comptes de l'exercice 2014.



## La montée en charge des moyens automatisés de paiement

L'arrêté du 24 décembre 2012 portant application de certaines dispositions du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, étend l'éventail des moyens de règlement des dépenses publiques et des moyens d'encaissement des recettes publiques de manière à simplifier les démarches des usagers et à alléger les tâches comptables (prélèvement automatique des dépenses, encaissement via internet, carte bancaire...).

En complément de cette actualisation du cadre juridique tenant compte de l'évolution des habitudes de paiement des usagers et des nouvelles technologies de paiement à distance, la DGFIP a accéléré le déploiement de son dispositif de paiement par carte bancaire via Internet, TIPI. **Le nombre d'organismes locaux en bénéficiant est passé d'environ 800 à 3 000 au cours de l'année 2012.** La DGFIP a également participé à la promotion de la carte d'achat simplifiant les dépenses courantes (notamment en participant à l'organisation de la 4<sup>e</sup> édition des états généraux de la carte d'achat le 10 décembre 2012 à Bercy).

Enfin, la DGFIP joue un rôle central dans la préparation de la migration informatique des collectivités et établissements publics locaux nécessaire au virement et au prélèvement bancaires harmonisés dans le cadre du marché unique des moyens de paiement en euros (SEPA, single european payment area). À la suite d'une concertation avec ses partenaires pour définir les modalités de ce chantier structurant, la DGFIP a diffusé en décembre 2012 un kit de communication destiné

à informer les ordonnateurs locaux sur les adaptations informatiques à opérer d'ici le 1<sup>er</sup> février 2014, date de généralisation de ces nouvelles normes européennes.





# Des actions au service de l'État et des finances publiques



## Contrôler le respect des obligations fiscales et lutter contre la fraude

La mission de contrôle fiscal et de lutte contre la fraude constitue une responsabilité majeure confiée à la DGFIP. La DGFIP a pour mission de s'assurer que les contribuables respectent leurs obligations fiscales. C'est l'objet du contrôle fiscal. Le contrôle fiscal poursuit trois finalités :

- une finalité dissuasive, en étant présent auprès de l'ensemble des catégories de contribuables, pour consolider le civisme fiscal ;
- une finalité répressive qui sanctionne les comportements les plus frauduleux, sur le plan financier, voire pénal ;
- une finalité budgétaire qui vise à recouvrer avec rapidité et efficacité l'impôt élué.

Le contrôle fiscal s'appuie sur une importante activité de recherche : celle-ci a pour objet de détecter les mécanismes de fraude, collecter et centraliser les renseignements extérieurs et les informations détenues dans les services, afin de proposer l'engagement de contrôles fiscaux.

Le contrôle fiscal s'inscrit dans un cadre juridique déterminé qui offre au contribuable un certain nombre de garanties et différentes possibilités de recours, qui figurent dans la « charte du contribuable vérifié ».

### La couverture du tissu fiscal

Le contrôle fiscal vise à la fois les particuliers et les professionnels. Les services de la DGFIP procèdent ainsi à des contrôles sur pièces (CSP), dits « du bureau », réalisés à partir des déclarations et justificatifs transmis par les contribuables.



Le CSP comprend, d'une part, un contrôle « de régularisation » (contrôle formel des déclarations, recoupement avec les données transmises par les tiers, par exemple les employeurs) et, d'autre part, un contrôle « d'initiative », mis en œuvre à partir d'axes définis au regard du tissu fiscal et de ses enjeux.

L'intégralité des dossiers des particuliers à forts enjeux sont contrôlés sur une période triennale dans le cadre d'un contrôle corrélé et croisé entre actifs et revenus qui implique une approche globale de la situation des contribuables.

Les services de la DGFIP réalisent également des contrôles sur place, vérification de la comptabilité des entreprises ou examen contradictoire de la situation fiscale personnelle (ESFP) des particuliers. La vérification de comptabilité permet de confronter les déclarations du redevable avec l'examen sur place (en général dans les locaux de l'entreprise) des écritures comptables en vue de contrôler la sincérité des déclarations. L'ESFP permet à l'administration de vérifier la cohérence entre, d'une part, les revenus déclarés et, d'autre part, la situation patrimoniale, de trésorerie et les éléments de train de vie des membres du foyer fiscal.

En 2012, le nombre total de contrôles fiscaux (contrôles du bureau et sur place) s'élève à **plus d'1,5 million**.

### La lutte contre la fraude, priorité du Gouvernement

La fraude fiscale est un enjeu majeur du fait de son impact sur les finances publiques et pour des raisons d'égalité entre les citoyens et d'équité sociale, puisqu'elle porte atteinte à la solidarité nationale et aux conditions d'une concurrence loyale entre les entreprises.

La mission de contrôle fiscal s'oriente de façon prioritaire vers la lutte contre les fraudes les plus graves, qui peuvent aboutir à des poursuites pénales.

En 2012, la détermination de la DGFIP dans ce domaine s'est traduite par **16 194 contrôles fiscaux externes** comportant une action répressive. Ces opérations, dans lesquelles les pénalités administratives sont

appliquées, sanctionnent des manquements caractérisés au-delà de la simple erreur ou omission, et portent sur des sommes significatives.

La part en nombre de ces opérations, sur le total, progresse encore, en 2012, de 1,5 point pour atteindre 31,4 %. Elles représentent **un montant de 6,14 milliards d'euros** (3,66 milliards d'euros au titre des droits et 2,48 milliards d'euros au titre des pénalités).

En outre, en 2012, **1 126 plaintes pour fraude fiscale** ont fait l'objet d'une transmission à la Commission des infractions fiscales et **987 ont été déposées après un avis favorable**.

### Résultats financiers et rendement budgétaire du contrôle fiscal

En 2012, au total, les contrôles fiscaux dans leur ensemble ont rapporté **18,1 milliards d'euros de droits et pénalités**.

La DGFIP a par ailleurs encaissé **9 milliards d'euros** issus de contrôles fiscaux de l'année et des années antérieures et de la relance des déclarations de succession et d'impôt de solidarité sur la fortune. Elle a également rejeté 1,13 milliard d'euros de demandes injustifiées de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée.

### Renforcement des outils de lutte contre la fraude

En 2012, la DGFIP a aussi substantiellement poursuivi le renforcement des outils de lutte contre la fraude.

Elle a notamment poursuivi sa participation au dispositif de lutte contre l'économie souterraine en mobilisant ses 39 agents affectés au sein des groupes d'intervention régionaux (GIR) et ses **50 agents dédiés à la coopération avec la police et la gendarmerie** dans la lutte contre les trafics illicites avec la conduite de contrôles fiscaux contre les trafiquants. En 2012, **près de 2 600 opérations d'enquêtes et de contrôles ont été engagées** dans ce dernier cadre et **plus de 200 contrôles externes** ont pour origine les GIR.

La DGFIP contribue aussi activement aux actions de la Délégation nationale à la lutte contre la fraude (DNLF) qui favorisent les échanges d'informations avec les autres administrations (douanes, organismes sociaux).

À titre d'exemple, la dynamique de coopération entre l'administration fiscale et les services douaniers d'enquêtes et de contrôles, déjà ancienne et relancée par la signature le 3 mars 2011 du protocole national par les deux directeurs généraux, s'est poursuivie en 2012.

Ainsi, au niveau des réseaux, des comités opérationnels locaux se sont réunis sur l'ensemble du territoire entre les directions territoriales de la DGFIP et de la Douane. Un accès croisé à certaines bases de données informatiques a été mis en place afin de permettre aux agents de chaque administration d'accéder depuis leur poste de travail aux informations détenues par l'autre.

La coopération s'est par ailleurs poursuivie sur des thématiques de

fraude particulière comme celles relatives à la TVA à l'importation et aux transferts de fonds à l'étranger.

La lutte contre la fraude, c'est aussi lutter efficacement contre la fraude internationale. La DGFIP agit dans ce domaine en mobilisant les mécanismes et outils juridiques dont elle dispose, notamment l'assistance administrative entre les États.

#### **Des moyens renforcés sur le plan pénal et judiciaire**

L'année 2012 a été marquée sur le plan pénal par un renforcement des sanctions encourues en cas de fraude fiscale. Le montant maximum des amendes applicables est désormais compris entre **500 000 € et 1 M€**, notamment en cas de détention de comptes bancaires non déclarés à l'étranger.

La procédure judiciaire d'enquête fiscale<sup>1</sup>, créée en 2010 pour lutter contre les fraudes fiscales complexes, permet d'apporter une réponse efficace à des situations de fraude particulièrement complexes ou éphémères lorsqu'elles restent impossibles à appréhender par des procédures de recherche et de contrôle administratives.

Ses résultats sont très positifs (**139 plaintes déposées pour des enjeux financiers de plusieurs centaines de millions d'euros, 20 M€ de saisies pénales réalisées**) : cette procédure a ainsi été utilisée à l'encontre d'un contribuable faisant usage d'une carte bancaire adossée à un compte étranger ouvert dans un paradis fiscal et non déclaré à l'administration fiscale. Ce compte, alimenté grâce aux espèces détournées pendant 20 ans de sa société, permettait à cette personne de financer un train de vie important en France. De même, un contribuable présumé avoir dissimulé la majeure partie du prix de vente des titres d'une société par interposition d'une entité sise dans un paradis fiscal dont il est supposé être le véritable ayant droit, fait l'objet d'une enquête diligentée par la « police fiscale ».

Fin 2012, son champ de compétence a été élargi à l'ensemble des manœuvres visant à égarer l'administration, et notamment les fausses domiciliations à l'étranger.

#### **Des instruments permettant de mieux mobiliser le renseignement**

En 2012, la France a poursuivi son action à l'encontre des paradis fiscaux en mettant en œuvre de façon volontariste l'assistance adminis-

### Le renforcement du dispositif interne de lutte contre la fraude

*Créée au début de l'année 2012, la mission pilotage du service du contrôle fiscal est notamment chargée de coordonner l'action des services de contrôle de la DGFIP sur des dossiers complexes ou frauduleux à dimension nationale. En 2012, ce sont ainsi plus de 10 000 pièces de procédure dont l'envoi a été coordonné par la mission dans des domaines divers comme la remise en cause de certaines réductions d'impôt déduites abusivement, la lutte contre les logiciels de caisse permettant d'é luder frauduleusement des recettes, les comptes bancaires à l'étranger non déclarés ou certaines fraudes TVA complexes.*

*Afin de renforcer les actions prioritaires en matière de lutte contre la fraude, le réseau national des référents fraude, désigné dans chaque interrégion, a été créé en 2012.*

*Chaque référent apporte son soutien technique aux équipes opérationnelles et favorise les liaisons entre elles. Il a un rôle de veille et d'alerte sur l'émergence de nouveaux comportements de fraude. Il conçoit puis mutualise des requêtes ou méthodes de programmation innovantes visant à détecter des cas de fraude. Le réseau national des référents fraude permet d'entretenir des échanges entre ces référents et de mutualiser des travaux conduits au sein de chaque interrégion.*

**18,1** Md€ de droits rappelés et pénalités

Plus de **1,5** million de contrôles fiscaux  
(contrôles du bureau et sur place)

**16 194** contrôles fiscaux externes ont comporté  
une action répressive

**1 157** dossiers transmis à l'autorité judiciaire  
dont 60 dossiers transmis à la police fiscale

**246** perquisitions fiscales

Entre **500 000 €** et **1 M€** : montant maximum  
des amendes désormais applicables en cas de fraude fiscale

**108 833** contribuables ont déclaré détenir des comptes  
bancaires à l'étranger

<sup>1</sup> 13 agents issus de la DGFIP ayant suivi une formation ont été nommés officiers fiscaux judiciaires et ont rejoint la Brigade nationale de répression de la délinquance fiscale (BNRDF), créée le 4 novembre 2010 au sein de la Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) du ministère de l'Intérieur.



trative avec les pays ayant récemment conclu des accords d'échange de renseignements permettant, notamment, l'accès aux informations bancaires (**38 conventions d'assistance administrative étaient signées au 31 décembre 2012 dont 35 entrées en vigueur**). En 2012, l'utilisation de ces nouveaux accords s'est traduite par l'envoi de 777 demandes de renseignements contre 300 en 2011.

La mise en œuvre du droit de communication auprès de 449 établissements bancaires de France réalisé en 2010 a permis d'identifier des personnes disposant de comptes non déclarés dans les paradis fiscaux. L'analyse des données reçues a permis de programmer plus de 650 contrôles au cours de l'année 2012.

Parallèlement, la DGFIP a procédé en février 2012 à un second droit de communication auprès de l'ensemble des établissements bancaires établis en France (article L.96 A du Livre des procédures fiscales).

Les nouvelles mesures adoptées en 2012 incitent les contribuables à révéler l'origine des fonds placés à l'étranger et non déclarés. À défaut, les sommes concernées pourront être taxées selon le régime des donations (taux de 60 %). De plus, il est désormais possible, pour les agents de la DGFIP, d'accéder à tous les comptes bancaires du contribuable n'ayant pas déclaré son compte à l'étranger, hors procédure de contrôle qui pouvait s'avérer lourde. Quant aux sanctions pour non-déclaration d'un compte bancaire ou d'un contrat d'assurance-vie détenu à l'étranger, elles ont été renforcées et peuvent désormais s'élever à 5 % du solde créditeur si celui-ci dépasse 50 000 €.

En 2012, 108 833 contribuables ont déclaré détenir des comptes bancaires à l'étranger contre 79 680 en 2011 et 75 732 en 2010.

Enfin, la lutte contre la fraude à la TVA s'est par ailleurs intensifiée au travers de la montée en puissance du dispositif EUROFISC, réseau communautaire d'échange d'informations multilatéral et décentralisé. Depuis début 2011, date de l'entrée en vigueur de ce dispositif, jusqu'au 31 décembre 2012, plus de **300 000 messages d'alerte ont été échangés** entre les États membres. Ces échanges d'information ont permis d'identifier environ **70 000 sociétés suspectes**. Pour sa part, la France a reçu **44 000 messages d'alerte** qui lui ont permis de détecter plus de **1 000 sociétés suspectes**, voire fraudeuses.

## Traitement des amendes et des condamnations pécuniaires

En matière d'amendes et de condamnations pécuniaires, la mission de la DGFIP poursuit une double finalité. En assurant leur recouvrement, la DGFIP participe à l'effectivité des peines prononcées et alimente les finances publiques.

En 2012, ce sont **13,7 millions de titres** qui ont été pris en charge par les trésoreries pour un montant atteignant 2 Mds d'euros.

Le recouvrement est particulièrement sensible au contexte économique difficile. Néanmoins, les comptables ont maintenu en 2012 un niveau de poursuites très élevé (plus de trois millions de saisies de comptes bancaires).

Le taux global de paiement des amendes (indicateur PAP) s'est élevé à **78,73 % au 31 décembre 2012, dépassant l'objectif fixé à 78 %**.



## Comptabilité de l'État : Chorus, qualité des comptes, certification et rénovation des règles

### Bascule Chorus : clôture intermédiaire des comptes et arrêté des comptes de fin d'année

2012 a été, au plan comptable, l'année de la bascule de la comptabilité générale dans Chorus.

À cette occasion, le plan comptable de l'État et les processus comptables ont été modifiés et adaptés à la tenue des comptes dans un progiciel de gestion intégrée.

Les comptes ont ainsi été arrêtés au cours du premier trimestre 2013 pour la première fois dans Chorus.

Au total, la bascule de la comptabilité dans Chorus en 2012 se sera traduite par une très forte mobilisation du réseau comptable de la DGFIP. La trajectoire comptable dans Chorus sera poursuivie à partir de 2013.

### Dépenses de l'État et établissements publics nationaux

L'année 2012 s'inscrit dans la consolidation de la simplification et de la modernisation de la chaîne de la dépense de l'État. L'exécution de la dépense est désormais intégralement réalisée dans le progiciel Chorus et devient mieux maîtrisée par les acteurs des nouvelles organisations financières sur les plans organisationnel et technique.

Le délai global de paiement s'est considérablement amélioré, s'établissant à **22,9 jours** au 31 décembre 2012 pour l'ensemble des dépenses (contre 36 jours en 2011) et à **31,5 jours** pour la commande publique (contre 37 jours en 2011). Cette nette amélioration résulte de l'appropriation croissante de l'outil CHORUS, des mesures gouvernementales pour soutenir les entreprises prévoyant un paiement à échéance immédiate des factures inférieures à 5 000 € et de la poursuite du déploiement de services facturiers.

La dématérialisation des dépenses de l'État s'est poursuivie, couvrant d'ores et déjà différentes natures de dépenses (frais de déplacements temporaires, dépenses d'intervention, les pièces constitutives des marchés publics) et depuis 2012, les factures émises par ses fournisseurs sous forme dématérialisée.

### La trajectoire comptable

Au plan interministériel, la DGFIP a poursuivi son appui auprès des ministères dans une logique de consolidation et de renforcement de la qualité de leurs procédures financières : accompagnement au déploiement de plans de contrôle, développement du contrôle allégé en partenariat, auto-évaluation des processus comptables, réalisation de missions partenariales d'audit comptable. La pertinence et l'effectivité du contrôle interne comptable des ministères conditionnent en effet la qualité des comptes de l'État et l'appréciation qu'en fait la Cour des comptes lors de sa mission de certification.

### Certification des comptes et qualité des comptes des opérateurs de l'État

La transparence et la qualité des comptes publics est un objectif constitutionnel qui fait l'objet d'une certification par la Cour des comptes. Les comptes de l'État (au titre de 2011) ont ainsi été certifiés en 2012 avec 7 réserves.

Concernant les organismes et établissements publics dépendant de l'État, la DGFIP a par ailleurs poursuivi ses travaux relatifs à l'amélioration de la qualité comptable. À cet effet, elle a notamment continué la promotion de la démarche de certification des comptes par des commissaires aux comptes privés : plus de **200 ont été certifiées l'an dernier avec ou sans réserves**. La DGFIP a aussi incité les organismes à poursuivre le déploiement du contrôle interne comptable et financier et à réduire progressivement leurs délais de clôture. Elle a également contribué à la mise en place d'une revue de qualité comptable et financière.

### Décret sur la gestion budgétaire et comptable publique

Le décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique du 7 novembre 2012 a permis de rénover profondément le cadre réglementaire pour la tenue des comptes et les opérations de dépenses de l'État et de ses opérateurs. Ce texte tire toutes les conséquences de la LOLF. Il conforte

le champ d'action des comptables publics pour l'ensemble des administrations publiques et ancre leur rôle en matière de qualité comptable.

Il est complété par un second décret n° 2012-1247, également daté du 7 novembre 2012, portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique.

Ces deux décrets fixent d'une part les règles budgétaires et comptables applicables à l'État, dont l'entrée en vigueur est effective depuis le 10 novembre dernier, et d'autre part les dispositions applicables au secteur public local et hospitalier ainsi qu'aux autres organismes entrant dans le champ d'application du nouveau texte (autres administrations publiques ou personnes morales de droit public ou privé), dont l'entrée en vigueur est intervenue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Fruit d'une concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires de la communauté financière, la réforme conforte, en les aménageant, les principes fondamentaux de notre droit de la comptabilité publique (distinction des fonctions ordonnateur/comptable, responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics...) et consacre juridiquement les fonctions supports et les modes d'organisation inspirés des nouvelles méthodes de gestion publique expérimentées au cours des récentes années.

Il comporte, pour l'État, un important volet budgétaire découlant de la mise en œuvre de la LOLF et rénove en profondeur le cadre de la gestion financière applicable aux établissements publics nationaux et autres organismes majoritairement financés sur ressources publiques afin d'améliorer leur pilotage.

En retenant une approche plus objective du champ d'application de la comptabilité publique, désormais adossée au concept « d'administrations publiques » (APU), le nouveau texte transpose dans le domaine réglementaire les exigences issues de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008 qui prescrivent aux comptes de toutes les administrations publiques d'être réguliers et sincères et donner une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière.

En étendant l'exigence de qualité des comptes publics à l'ensemble des administrations publiques, il concourt ainsi à l'objectif d'une gouvernance renforcée et cohérente des finances publiques, en phase avec l'évolution récente du cadre normatif européen.

## Gestion et valorisation du patrimoine immobilier de l'État

Le service France Domaine de la DGFIP remplit des missions domaniales et pilote la politique immobilière de l'État. Ses services sont ainsi en charge du recensement des biens de l'État, de leur évaluation, de l'élaboration de la législation domaniale et du contentieux afférent, et assurent la gestion de l'inventaire physique et comptable du parc immobilier de l'État et de ses opérateurs. Ils apportent également aux



collectivités locales une expertise immobilière (**près de 188 900 évaluations réalisées en 2012**) et exercent auprès d'elles une mission de conseil. Ils gèrent de plus les successions administrées, vacantes ou en déshérence, et les ventes de biens meubles.

En 2012, la DGFIP a poursuivi d'importants travaux de fiabilisation de l'inventaire immobilier des biens de l'État dans Chorus, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité des comptes de l'État. Un effort particulièrement significatif a été également entrepris pour resserrer la fréquence d'évaluation des biens au titre de la comptabilité patrimoniale. L'État dispose ainsi d'une meilleure connaissance de son parc immobilier et d'un atout supplémentaire pour mieux piloter sa politique immobilière.

Le service France Domaine est également chargé de la mise en œuvre de la politique immobilière de l'État pour l'ensemble des administrations, et favorise une gestion optimisée grâce aux Schémas Pluriannuels de Stratégie Immobilière (SPSI) qui constituent un levier aussi bien pour les services centraux et déconcentrés de l'État que pour ses opérateurs nationaux.



En leur qualité de représentants de « l'État-proprétaire », les services de la DGFIP défendent ses intérêts patrimoniaux, veillent à l'entretien de ses bâtiments et aux conditions de confort, d'accessibilité et de sécurité pour les usagers des immeubles de l'État. De même, ils ont développé les actions en faveur de la signature de conventions d'utilisation définissant les relations entre « l'État-proprétaire » et les services occupant ses immeubles, avec un peu plus de **40 000 propositions de signatures au 31 décembre 2012**.

La DGFIP réalise également les opérations immobilières qui permettent d'optimiser la gestion du parc immobilier de l'État. À ce titre, elle procède aux acquisitions nécessaires pour l'exercice des missions de l'ensemble des services de l'État et à la vente des biens devenus inadaptés ou inutiles, en garantissant les conditions juridiques et financières.

La mise en œuvre de la politique immobilière génère des économies, en termes de dépenses locatives par la renégociation des loyers des immeubles occupés et la suppression de baux, et des recettes budgétaires provenant des cessions immobilières (**515 millions d'euros en 2012**) dont une partie est affectée au désendettement de l'État. Ces produits permettent aussi de financer les acquisitions et les frais d'entretien des bâtiments.

La politique immobilière s'est dotée, en 2012, d'un Outil de Suivi des Cessions pour optimiser la gestion et le pilotage de ces dossiers, tant au plan local que central. Cette application rend possible la réalisation de prévisions sur les produits de cessions attendues et autorise un suivi en temps réel de l'état d'avancement de la procédure de cession.

En 2012, le service France Domaine a apporté sa contribution au projet de loi portant mobilisation du foncier public qui a été adopté par le Parlement le 18 décembre 2012.

## Une nouvelle relation entre les employeurs et la DGFIP pour les départs en retraite

En 2012, un nouveau processus de départ en retraite basé sur les comptes individuels complétés a été mis en place. La réforme du processus de départ en retraite conduit à utiliser les comptes individuels de retraites (créés après la réforme des retraites de 2003) pour calculer les pensions (75 000 par an), ce qui dispense les employeurs - ministères et établissements publics - de reconstituer l'ensemble des carrières des fonctionnaires avant leur départ et d'en transmettre au SRE un dossier papier complet.

Les trois dernières années ont été employées à compléter environ 1 million de comptes individuels de retraite et à construire les systèmes d'information permettant de gérer le nouveau processus. Les mécanismes de déclaration annuelle ont été consolidés techniquement et juridiquement. Le portail commun aux employeurs et au SRE a été mis en service dans le courant de l'année 2011 puis déployé en 2012 sur 40 administrations, avec 700 utilisateurs formés. Les conditions ont ainsi été réunies pour mettre en œuvre concrètement la réforme.

Le décret du 26 août 2010, qui modifie l'article R 65 du code des pensions civiles et militaires de retraite, transfère au service des retraites de l'État (SRE) la tenue des comptes individuels de retraite (CIR) afin qu'il assure la liquidation des pensions sur cette base. La mise en œuvre de cette disposition est déclenchée par des arrêtés conjoints du ministre chargé du budget et des ministres intéressés. Ces arrêtés ont été publiés fin 2012 pour la large majorité des employeurs.

## L'aide aux entreprises en difficulté : la mobilisation des « CCSF » et la collaboration avec les commissaires au redressement productif

Dans un contexte de ralentissement économique, les services économiques de la DGFIP ont poursuivi leur forte mobilisation en 2012 pour soutenir les entreprises en difficulté.

Ils ont mené, au sein des comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) une action d'accueil, d'orientation, de détection et de traitement des difficultés des entreprises. **Près de 2 500 entreprises en difficulté ont ainsi été détec-**

**tées en 2012**, soit 43 % d'entreprises supplémentaires par rapport à l'année 2011.

Ils ont également accompagné les entreprises qui rencontrent des difficultés pour respecter leurs échéances fiscales et sociales dans le cadre des commissions des chefs des services financiers et des organismes de sécurité sociale et de l'assurance chômage (CCSF) en accordant des plans d'apurement échelonné. **Les CCSF ont ainsi octroyé 3 329 plans de règlement**, soit 30% de plus qu'en 2011.

Depuis la nomination des commissaires au redressement productif (CRP) en juin 2012, les services de la DGFIP ont par ailleurs participé aux réunions régionales des cellules de veille et d'alerte précoce sur les difficultés des entreprises et apporté leur contribution sur le volet financier du diagnostic de la situation des entreprises.

### Témoignage de Gérard Jouve, chef de la division de l'expertise et de l'action économiques et financières de la Direction régionale des finances publiques (DRFiP) de la région Auvergne, sur la relation avec le commissaire au redressement productif (CRP)



*Depuis la nomination du commissaire au redressement productif (CRP) pour l'Auvergne le 28 juin 2012, le dispositif d'appui aux entreprises en difficulté est rapidement monté en puissance avec 110 entreprises suivies dès septembre, et pratiquement le double en décembre 2012.*

“ *Les travaux de la cellule de veille et d'alerte précoce qui en constitue la pierre angulaire bénéficient de la participation active de la DRFiP et sont centrés sur l'information opérationnelle et sur l'actualité des dossiers. La participation exclusive des services de l'État aux réunions assure la confidentialité et autorise des échanges plus libres au bénéfice de l'efficacité.*

*Le CRP, qui a exercé les fonctions de responsable du Pôle 3E (Entreprises, Emploi, Économie) de la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), comprend bien le rôle de nos services et la nécessité, par exemple, de respecter le secret fiscal.*

*Les relations de confiance mutuelle qui se sont instaurées facilitent beaucoup la coordination et la DRFiP veille tout particulièrement à ce que les décisions de la CCSF s'insèrent bien dans la logique de solutions globales et durables pour les entreprises.* ”

## La DGFIP et la coopération internationale

L'activité de la DGFIP a été dense en 2012. Elle s'est tout particulièrement concentrée sur la conduite de projets financés par l'Union européenne et par l'organisation de colloques internationaux. En témoignent les actions suivantes.

### Colloque des Trésors francophones

Depuis 1979, le colloque international des services du Trésor réunit tous les deux ans les dirigeants des administrations publiques francophones en charge de la gestion publique. La 14<sup>e</sup> édition s'est tenue à

Lomé (Togo) du 12 au 15 mars 2012. Organisé conjointement par la DGFIP et la direction générale du Trésor et de la comptabilité Publique du Togo, il a réuni les représentants de **27 pays francophones et de 11 organisations internationales et régionales** (Union Européenne, Banque Mondiale, Fonds Monétaire International, Association Internationale des Services du Trésor, programme des Nations Unies pour le développement...).

La rencontre a porté sur la fonction comptable de l'État et l'offre de services du Trésor public aux collectivités locales. Ces deux thèmes, ont suscité de nombreux débats de fond rappelant que les administrations financières sont au cœur de changements importants. La réforme comptable est en effet un outil de gouvernance qui permet d'améliorer non seulement l'efficacité de l'action publique mais aussi la capacité de l'État à rendre compte de cette action.

### Séminaire de l'Association Internationale des Services du Trésor (AIST)

Le 6<sup>e</sup> colloque annuel de l'AIST, présidé par la France (DGFIP), s'est tenu les 15 et 16 novembre 2012 à Hammamet (Tunisie). **95 participants représentant 25 pays et 2 organisations internationales** s'y sont réunis pour échanger leurs expériences et les bonnes pratiques sur les questions de la réforme comptable de l'État et de la gestion de sa trésorerie.

Les participants se sont ainsi attachés à définir l'importance de la réforme comptable comme outil démocratique de contrôle des finances publiques. La comptabilité publique, par l'information qu'elle contient, joue en effet un rôle déterminant pour évaluer l'action publique. L'information comptable ne doit pas être tournée vers la seule sphère administrative mais doit permettre une plus grande lisibilité de l'action publique par les citoyens et leurs représentants.

### Les 30 ans du CREDAF sur le thème de l'administration fiscale et l'informatisation

Les rencontres annuelles du Centre de Rencontres et d'Études des Dirigeants des Administrations fiscales (CREDAF) représentent une occasion pour les pays membres d'échanger leurs expériences. Le colloque organisé cette année à Beyrouth a rassemblé **125 délégués de 31 pays**. Il a permis de nombreux échanges auxquels la DGFIP a activement participé : table ronde sur les enjeux de l'informatisation de l'administration fiscale, travaux en commission sur la mise en place d'un système d'information et échanges en ateliers sur les téléprocédures.



Toutes les problématiques traitées ont par la suite été approfondies au cours des actions conduites par le CREDAF en 2012. Ce colloque a également permis la présentation et la mise à disposition d'un guide de contractualisation des objectifs rédigé par un groupe de travail co-animé par le Bénin et la France.

### Clôture en Algérie du jumelage portant sur « la poursuite du processus d'amélioration des relations de l'administration fiscale avec les contribuables »

La direction générale des impôts d'Algérie a engagé depuis plusieurs années une politique de modernisation de ses outils et de son organisation contribuant ainsi à la création d'un environnement fiscal de qualité propice au développement économique du pays.

C'est dans ce contexte qu'elle a choisi d'associer la DGFIP à cette démarche, après plusieurs années de coopération bilatérale fructueuse, afin d'approfondir, dans le cadre d'un jumelage financé par l'Union européenne, quatre domaines essentiels de son action : l'organisation des services fiscaux et l'amélioration des relations avec les contribuables, l'organisation et les procédures relatives aux impôts indirects, l'amélioration des procédures de contrôle fiscal et l'allègement des procédures contentieuses et la réduction des délais de traitement.

Ce jumelage a été clôturé à Alger le 18 juillet 2012 après 18 mois d'échanges constructifs et 350 jours d'expertise. Les principaux projets, dont certains comme la procédure de rescrit fiscal ont déjà été mis en œuvre, devraient contribuer à améliorer l'environnement économique algérien et faciliter le développement des échanges avec les entreprises françaises et européennes.

### Collaboration avec les administrations financières étrangères

Depuis sa création la DGFIP a toujours cherché à s'inspirer des bonnes pratiques des administrations financières étrangères. Dans ce cadre, la Mission d'étude internationale des administrations fiscales (MEI) a réalisé en 2012 plusieurs études sur des sujets majeurs : dématérialisation des documents à destination des usagers, utilisation de systèmes analytiques, démarches stratégiques... La MEI poursuit par ailleurs son suivi des travaux du Forum des Administrations Fiscales de l'OCDE et copréside avec les États-Unis le réseau d'échange d'informations sur les comptes bancaires et montages offshore qui constitue un outil-clé de la lutte contre la fraude internationale.



## Les agents



### Unification des règles de gestion

Dans le prolongement des opérations ayant conduit à la création de la DGFIP, les règles de gestion unifiées applicables aux agents sont mises en place de manière échelonnée afin que chacun s'approprie ses nouveaux repères.

Les nouvelles règles de mutation s'appliquent progressivement en 2012 et 2013. Les mouvements de mutations qui ont pris effet en 2012, réalisés encore par filière, ont d'ores et déjà intégré des règles importantes du système harmonisé, telles que la mise en œuvre du quota de 50 % des postes vacants offerts aux personnels prioritaires, l'harmonisation des délais de séjour à un an, le classement des nouvelles demandes à l'ancienneté administrative ou encore l'intégration des agents en pre-

mière affectation à la suite d'une promotion dans le mouvement des titulaires (stagiaires B de la filière fiscale affectés en sortie de scolarité).

Parallèlement, certaines règles ont été maintenues afin de préserver les droits acquis par certains agents : modalités d'affectation consécutives à une promotion interne de C en B ou respect du rang d'inscription sur les tableaux de mutation pour les agents B et C de la filière gestion publique.

Dans le cadre des statuts unifiés des agents de la DGFIP, les tableaux d'avancement et liste d'aptitude de C en B ont bien sûr été établis de manière unique sur la base de règles harmonisées.

Ces évolutions marquantes traduisent une étape importante de la mise en place progressive des règles unifiées arrêtées à l'issue de la concertation menée avec les organisations syndicales entre 2010 et le printemps 2012.

## Plan d'action et d'amélioration des conditions de vie au travail

La mise en œuvre des différentes mesures du plan d'action et d'amélioration des conditions de vie au travail s'est poursuivie en 2012.

Afin de soutenir et d'améliorer la démarche du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), qui doit associer largement les agents, un calendrier plus resserré et mieux adapté a été mis en place pour la campagne 2012/2013. Les opérations d'actualisation ont débuté en septembre 2012 pour se terminer fin mars 2013.

Par ailleurs, à la suite des travaux menés en concertation avec les représentants du personnel et en tenant compte des enseignements des expérimentations menées en 2010 et 2011, l'année 2012 a également été marquée par la généralisation dans le réseau de deux dispositifs qui contribuent à améliorer le suivi et l'attention portée aux conditions de vie au travail des agents de la DGFIP : les espaces de dialogue et le tableau de bord de veille sociale.

Ces deux mesures ont, après une phase d'expérimentation, été déployées en 2012 dans l'ensemble du réseau.

Les espaces de dialogue offrent aux agents et aux cadres, la possibilité de s'exprimer sur l'organisation de la vie quotidienne au travail et de proposer des pistes d'amélioration. En 2012, près de **40 espaces de dialogue ont été engagés auxquels ont participé plus de 200 agents et 100 cadres**. En octobre 2012, une première rencontre de près de 50 « facilitateurs », qui animent ces espaces, a permis de présenter un premier bilan et de recueillir leurs témoignages sur l'exercice de leur fonction.

Le tableau de bord de veille sociale enregistre l'évolution de différents « marqueurs » dans les domaines des conditions de vie au travail et du dialogue social. Il permet ainsi de repérer et d'évaluer en amont les éventuelles situations de risques professionnels, notamment psychosociaux. Il contribue à enrichir le dialogue social local en offrant à tous les acteurs un constat partagé sur les conditions de vie au travail, ainsi que sur les relations socio-professionnelles et, par la suite, à définir les mesures à mettre en œuvre.

Enfin, une étude de terrain portant sur les enjeux de l'encadrement de proximité en matière de conditions de vie au travail, a été confiée à l'Institut de Recherches Économiques et Sociales (IRES). L'objectif est d'étudier la complexité des situations de management, les conditions qui permettent à l'encadrement de jouer pleinement son rôle, d'examiner les marges de manœuvre à sa disposition. Le rapport, remis en novembre 2012, sert de point de départ aux échanges avec les organisations syndicales afin d'établir, en lien avec la démarche stratégique, un plan d'action sur la thématique du management.

## Loi et décrets modifiant le régime de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables

Régie par l'article 60 de la loi de finances pour 1963 du 23 février 1963, la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics est, avec le principe de séparation des fonctions d'ordonnateur et de comptable dont elle est le corollaire, un des grands principes du droit de la comptabilité publique.

Ce principe de responsabilité personnelle et pécuniaire fait du comptable public le seul fonctionnaire responsable, devant le juge des comptes (Cour des comptes ou Chambres régionales des comptes) ou son ministre de tutelle, sur ses propres deniers, des erreurs commises dans l'exercice des missions de contrôle qui lui sont confiées.

Le parlement a adopté, dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2011, un amendement modifiant l'article 60 de la loi de finances pour 1963 qui permet désormais au juge des comptes d'apprécier si les manquements du comptable dans l'exercice de ses missions (notamment en cas de paiement irrégulier d'une dépense ou de non-recouvrement d'un titre) ont causé ou non un préjudice financier à l'organisme public.

Désormais, dans l'hypothèse où le juge considère qu'il n'y a pas de préjudice, il peut fixer un montant restant à la charge du comptable, dans la limite d'un plafond, fixé par décret.

Dans le cas contraire, il met en jeu la responsabilité du comptable pour la totalité du manquant. Dans cette hypothèse, le ministre chargé du budget peut accorder une remise gracieuse, assortie d'un laissé à charge.

Il peut accorder une remise gracieuse totale dans deux cas seulement, précisés par la loi : le décès du comptable ou le respect des règles de contrôle sélectif des dépenses.

Cette réforme achève un cycle de modernisation de la gestion publique avec la loi organique relative aux lois de finances et le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

## Les concours fusionnés

L'année 2012 marque l'aboutissement de la mise en œuvre des nouveaux concours fusionnés de la DGFIP. Le nombre élevé des candidatures illustre le caractère attractif des nouvelles carrières offertes au sein de la DGFIP.

Ainsi, les concours organisés au titre de l'année 2012 ont attiré plus de **48 000 candidats ayant effectivement composé**.

La première sélection d'inspecteurs principaux des Finances publiques a eu lieu dès le printemps 2012. Les premières préparations aux concours fusionnés de catégorie B ont également été organisées et les épreuves écrites se sont déroulées au cours du dernier trimestre 2012.

Au sein des jurys de concours, la parité hommes / femmes a été respectée et les membres du jury ont systématiquement bénéficié d'un dispositif de formation adapté au profil de recrutement. Au total, ce sont **409 présidents et membres de jurys qui ont été mobilisés**.

## Les formations initiales fusionnées

En formation initiale, les nouvelles scolarités cibles ont débuté en 2012. Quels que soient la nature et le niveau de ces formations, elles se déroulent, pour la quasi-totalité en trois étapes successives, dont la durée est variable et adaptée au niveau de recrutement :

- une formation de carrière pour offrir à tous les agents recrutés ou promus, la possibilité de mutation dans l'ensemble de l'espace professionnel unique de la DGFIP ;
- une formation technique sur les grands métiers de la DGFIP, spécialisée selon l'affectation future des stagiaires ;
- et un stage (pratique) d'adaptation ou d'application. La dernière partie de ce stage est plus particulièrement dédiée à l'apprentissage du premier métier.

Les deux premières phases se déroulent dans les établissements de formation de l'ENFiP, la dernière dans les services de la DGFIP. La durée totale des formations initiales varie selon le niveau de recrutement (par exemple, 18 mois pour les cadres A, dont **12 mois de formation en établissement et 6 mois de stage d'adaptation**).

La formation continue accompagne les agents dans leur évolution de carrière.

Un nouveau cursus de formation a ainsi été mis en place pour la première promotion **des 183 inspecteurs principaux des Finances publiques** issus du concours et des deux examens professionnels. Celui-ci intègre trois objectifs majeurs : aider l'agent à se positionner dans son nouveau grade, lui permettre de développer ses savoir-faire et savoir-être dans les domaines de la communication, du management et des ressources humaines, et enfin, compléter ses connaissances techniques indispensables à l'exercice de ses missions. Ce nouveau dispositif repose sur une formation commune et sur des actions de formation spécialisées.

Au titre de la formation commune, l'Académie des cadres supérieurs permet notamment, comme pour les formations initiales, de favoriser le développement d'une culture commune.

Des formations spécialisées et complémentaires sont proposées en fonction de l'affectation des lauréats, et de la catégorie d'emplois : les missions d'audit, les fonctions de chef de service ou encore les missions en direction ou en administration centrale.

## Le dialogue social : mise en place des comités techniques locaux

Faisant suite aux accords de Bercy du 2 juin 2008, la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la Fonction publique a modernisé la composition et le rôle des comités techniques locaux (CTL). Dans ce cadre, les nouveaux comités techniques ont été institués à la DGFIP le 16 novembre 2011 à l'issue des élections professionnelles du 20 octobre 2011 à l'occasion desquelles les représentants du personnel ont été élus pour la première fois par l'ensemble des agents titulaires et non titulaires en fonction au sein de la DGFIP quelle que soit leur situation.





Ces comités sont chargés de donner un avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services. C'est ainsi qu'y sont examinées les questions relatives aux effectifs, aux emplois et aux compétences, aux règles statutaires, aux méthodes de travail, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion professionnelle, à l'égalité professionnelle et à la lutte contre les discriminations...

Les comités techniques (CT) sont institués à **3 niveaux** :

- **un comité technique ministériel (CTM)** ;
- **un comité technique de réseau (CTR)** compétent pour les services centraux, les services déconcentrés et les services à compétence nationale relevant de la DGFIP placés auprès du directeur général des Finances publiques. Ce comité a le même périmètre que l'ancien comité technique paritaire central (CTPC) de la DGFIP ;
- **des comités techniques locaux (CTL) au niveau infra directionnel** pour les agents exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés de la DGFIP (directions départementales, régionales et spécialisées des finances publiques) et un comité technique de service central de réseau (CTSCR), au sein des services à compétence nationale et pour les personnels affectés dans les services centraux de la DGFIP.

Dans le nouveau cadre réglementaire, les comités techniques ne sont plus des organismes paritaires. C'est ainsi que tout en restant présidés par l'autorité administrative, seuls les représentants du personnel sont appelés à émettre un avis sur les projets et textes qui y sont débattus.

Cette évolution a été officialisée par la loi du 5 juillet 2010.

Les modalités de réunion des comités et les conditions de participation de leurs membres ont fait l'objet d'une large concertation avec les organisations syndicales dans le cadre de plusieurs groupes de travail au plan national.

## Carrière des C administratifs - Mise en place de l'échelon spécial (8<sup>e</sup>)

L'échelon spécial de l'échelle 6 administrative a été créé par le décret n° 2011-1445 du 3 novembre 2011, applicable à compter de 2012. Cet échelon spécial (Indice Brut 449, Indice Net Majoré 430) est accessible aux agents administratifs principaux des finances publiques de

1<sup>re</sup> classe justifiant au moins 3 ans d'ancienneté dans le 7<sup>e</sup> échelon de leur grade. L'accès à cet échelon spécial, procurant un gain de 14 points d'indice majorés, est contingenté, sur la base d'un taux de promotion appliqué à l'effectif remplissant les conditions statutaires. Le taux de promotion a été fixé à 30% pour l'année 2012.

Le premier tableau d'avancement à l'échelon spécial du grade d'agent administratif principal des finances publiques de 1<sup>re</sup> classe a été établi, au titre de l'année 2012, et a bénéficié aux agents les plus méritants et les plus expérimentés, avec une attention pour les agents en fin de carrière âgés de 61 ans au moins. Ainsi, parmi les 2 826 agents administratifs principaux de 1<sup>re</sup> classe remplissant les conditions requises, **847 ont été nommés au 1<sup>er</sup> janvier 2012 à l'échelon spécial.**

## L'insertion des agents en situation de handicap

La DGFIP a poursuivi en 2012 sa politique active en faveur de l'insertion des agents en situation de handicap, notamment par **l'aménagement de près de 900 postes de travail** et par la mise en place de formations spécifiques en faveur des agents déficients auditifs ou visuels.

2012 a également été marquée par l'organisation de la première rencontre nationale des correspondants handicap locaux (CHL). Véritables pivots de la politique d'insertion des agents en situation de handicap, les CHL sont présents dans chaque direction territoriale ou spécialisée de la DGFIP.



## La réflexion stratégique et la simplification



### Lancement de la démarche stratégique

La démarche stratégique de la DGFIP a été engagée, à la demande des ministres, par le Directeur général dès l'automne 2012.

Après avoir mené à bien la fusion, la DGFIP a besoin de tracer de nouvelles perspectives pour les métiers, les missions, les modes de travail, enraciner une culture commune fondée autour de valeurs partagées et fixer un nouveau cap stratégique et durable. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques pour 2012 à 2017.

La démarche se fonde sur un diagnostic permettant de connaître les attentes de nos principaux usagers et partenaires, sur l'association et la consultation de l'ensemble des agents et des cadres et sur l'informa-

tion des organisations syndicales.

Trois grandes phases ont rythmé les travaux : la première a porté sur la consultation entre octobre et décembre 2012 de l'ensemble des directions locales.

La deuxième phase, entre janvier et mi-février 2013, a été consacrée à la consultation des cadres et des agents sur la manière dont ils perçoivent l'avenir de leur métier et de leur administration.

Ces deux phases ont fortement mobilisé la communauté, puisque plus de **200 contributions** ont été transmises à l'équipe de démarche stratégique.

La dernière phase de la démarche a pour objet de soumettre à la validation des ministres le projet stratégique que la DGFIP aura pour mission de faire vivre.



Cette démarche permet aujourd'hui d'affirmer que la DGFIP remplira son rôle en :

- mobilisant son professionnalisme au service du rétablissement des finances publiques ;
- devenant une administration numérique de référence au bénéfice de tous ;
- en mettant en œuvre une méthode visant à la simplification, l'adaptation, l'efficacité et l'évaluation.

## Simplifications : les premiers résultats

La délégation aux simplifications a été mise en place en octobre 2012. Rattachée au Directeur général des finances publiques, elle est chargée de promouvoir une politique de simplifications dans les processus de travail de la DGFIP, sans affecter la qualité du service rendu aux usagers.

Son objectif consiste à soumettre chaque mois au comité de direction de la DGFIP un programme de mesures concrètes de simplifications qui doivent être opérationnelles sous un délai d'un mois. C'est ainsi que le comité de direction a validé **5 mesures en octobre, 13 en novembre, 19 en décembre 2012**.

Ces mesures concernent les trois pôles d'activité (gestion fiscale, gestion publique et missions transverses) et privilégient les simplifications pouvant être mises en œuvre par l'administration, sous sa seule responsabilité, sans exclure les mesures consécutives à des dispositions législatives ou réglementaires.

Parallèlement, la possibilité a été donnée à tous les agents de la DGFIP de pouvoir adresser leurs suggestions de simplification. La délégation aux simplifications met en ligne la position de l'administration centrale sur les suggestions qui lui sont adressées. Cette faculté est très largement utilisée puisqu'en trois mois **environ 900 propositions ont été formulées**. Elles permettent à l'administration centrale d'orienter son action afin de mieux répondre aux besoins de son réseau.

### Quelques mesures de simplifications adoptées en 2012 :

- ▶ *Automatisation de l'envoi commun aux entreprises nouvelles de la lettre d'accueil et du questionnaire sur la description des locaux professionnels*
- ▶ *Suppression de la nécessité pour les entreprises de formuler une nouvelle demande d'adhésion aux téléprocédures (TVA) en cas de déménagement hors du ressort de son service des impôts des entreprises*
- ▶ *Généralisation, à tous les concours de la DGFIP, de la fusion des dates de retrait et de dépôt des dossiers d'inscription des candidats*
- ▶ *Appui apporté aux comptables pour la réalisation des analyses financières et fiscales effectuées au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics*

Par ailleurs, suite à la loi de simplification du droit et d'allègement des démarches administratives du 22 mars 2012, 10 dispositions intéressent la DGFIP, dont la réduction du délai de séquestre pour la cession d'un fonds de commerce, la suppression pour certaines sociétés du dépôt de leur rapport de gestion au greffe du tribunal de commerce (avec droit de communication pour l'administration fiscale).

D'autres simplifications en matière d'archivage, en concertation avec le service interministériel des Archives de France ont également été entreprises : engagement des premiers travaux sur l'archivage dématérialisé, avec la matrice cadastrale et l'espace de stockage de données numériques ATLAS, mise en œuvre du versement aux Archives de la documentation hypothécaire papier d'avant 1956 détenue dans les **10 centres spéciaux d'archives gérés par la DGFIP** et poursuite des travaux de refonte et de simplification des instructions fiscales applicables dans les services déconcentrés de la DGFIP.

## Le pilotage et la gestion des moyens



### Le dialogue de gestion et les outils de soutien au réseau

#### **OPERA : unification du dialogue de gestion**

En 2012, a débuté le déploiement d'un nouvel Outil de Pilotage du RéseAu (OPERA), pour répondre aux besoins liés à la mise en place du pilotage unifié au sein de la DGFIP.

Afin de mettre à disposition cette application dans les meilleurs délais, ce nouvel outil est livré en lots successifs.

Ainsi, dès janvier 2012, un module préfigurateur permettant la consultation de tableaux de bord mensuels pour chaque niveau de pilotage

a été mis à la disposition du réseau. En outre, de nouvelles fonctionnalités ont été développées au cours de l'année 2012, en vue de la livraison en 2013, d'une version enrichie qui permettra de procéder à terme à la fermeture des applications de contrôle de gestion des deux anciennes directions.

#### **L'échange de fichiers volumineux avec ESCALE**

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2012, l'application ESCALE a été généralisée à l'ensemble des agents de la DGFIP. Celle-ci permet, au moyen d'une interface simple d'utilisation, d'envoyer et de recevoir des documents volumineux via une connexion sécurisée, avec chiffrement possible des données.

L'envoi de fichiers de taille importante est, en effet, impossible par la mes-

sagerie, les serveurs de courrier électronique de la DGFIP limitant la taille des pièces jointes à 4 Mo dans un souci d'utilisation optimale du réseau.

ESCALE est une application intégrée au Système d'Information de la DGFIP : l'authentification des utilisateurs via l'annuaire (identifiant et mot de passe habituels) et la traçabilité des échanges permettent une

sécurisation de l'ensemble des opérations d'échange.

Le premier bilan démontre un réel intérêt pour cette offre de services. En effet, **2 000 nouvelles habilitations, 10 000 dépôts représentant 65 Go et 25 000 téléchargements d'un volume global de 160 Go** ont été effectués depuis la généralisation du service.



### Présentation de l'application ESCALE par Franck Contadini, inspecteur divisionnaire de l'Établissement des services informatiques (ESI) de Marseille Prado.



“ M. Contadini, pourriez-vous nous présenter cette application et son fonctionnement ?

*La solution ESCALE permet de répondre à un besoin d'échange non couvert par les solutions existantes tels que la messagerie électronique ou les transferts de fichiers via des serveurs internes. C'est une plate-forme permettant aux utilisateurs habilités d'échanger des documents sans limite de taille, quel que soit leur format, de manière ponctuelle et sécurisée tant en interne qu'avec les très nombreux partenaires externes de la DGFIP.*

**Quels sont les points positifs et les améliorations apportées par la généralisation d'ESCALE ?**

*ESCALE est un outil simple d'utilisation et bénéficiant d'une très bonne ergonomie qui garantit à tout utilisateur une prise en main rapide et une efficacité immédiate. Il offre aussi un haut niveau de sécurité, ce qui est essentiel dans nos échanges tant internes qu'externes (ex : chiffrement des communications, confidentialité et traçabilité des échanges). Sa visibilité sur Internet et son interface web facilitent l'échange de documents et améliorent le dialogue avec les partenaires externes de la DGFIP.*

*Enfin, Escale est potentiellement un gisement d'économies pour la DGFIP en permettant la réduction de frais d'affranchissement ou la suppression d'achats de supports informatiques de stockage comme les cd, dvd ou clés usb.* ”

#### Travaux des Pôles Nationaux de Soutien au Réseau

La DGFIP compte dix pôles nationaux de soutien au réseau (PNSR) répartis sur tout le territoire. Les PNSR interviennent dans des domaines variés relevant essentiellement de la gestion publique (expertise financière et analyse des risques - comptabilité, fiscalité directe locale et intercommunalité - fonctions publiques territoriale et hospitalière - assistance aux utilisateurs d'applications informatiques du secteur public local - relations avec le juge des comptes - commande publique - gestion des patrimoines privés - établissements publics nationaux...) mais aussi de la gestion fiscale (recouvrement forcé des recettes publiques) et des fonctions transverses (ressources humaines).

Dans un contexte en forte évolution, marqué par un besoin croissant de soutien technique et d'expertise de la part des services locaux, les pôles nationaux de soutien au réseau jouent un rôle majeur dans l'exercice des missions de la DGFIP. Ils ont pour fonction de fournir, sur la base d'une sollicitation des directions régionales ou départementales des finances publiques, l'expertise juridique et technique concernant des problématiques, parfois complexes, en répondant aux questions qui ne nécessitent pas une expertise de l'administration centrale.

Pour consolider la qualité du soutien apporté au réseau par ces structures, chaque pôle national de soutien au réseau est, à compter de 2013, doté d'un document de référence rappelant ses engagements de service, validé par le service compétent de l'administration centrale.

## L'informatique

### Réorganisation du réseau informatique

Les services informatiques de la DGFIP regroupent environ 5 400 agents, au savoir-faire reconnu, déployés en administration centrale et dans les 9 Directions de Services Informatiques (DiSI). Ils exercent leurs missions au sein des quatre grands métiers de l'informatique : le développement, la production, l'assistance et l'industrie. Ils développent, exploitent et garantissent le maintien en conditions opérationnelles d'environ 300 applications couvrant l'ensemble des activités de la DGFIP. Ils participent aux grands projets informatiques interministériels (SIRHIUS, CHORUS, ONP...). Ils assurent l'assistance informatique de l'ensemble des agents de la DGFIP tant sur le matériel (installation, dépannage) que sur les





logiciels. Ils concourent également à des missions industrielles telles que l'acquisition de données (plus de 2 millions de documents saisis en 2012) ou l'éditique (environ 300 millions de plis produits en 2012).

Après la mise en œuvre des DiSI en 2011, deux nouvelles modifications organisationnelles sont intervenues au sein de la sphère informatique au cours de l'année 2012 :

- un bureau de développement a été spécialement chargé en administration centrale du pilotage des activités de maîtrise d'œuvre des applications du secteur public local ;
- une structure d'administration centrale, directement impactée par la mise en œuvre de la bascule comptable Chorus au 1<sup>er</sup> janvier 2012, a été rattachée à la DiSI Paris-Champagne pour devenir le 8<sup>e</sup> Établissement des Services Informatiques (ESI) de cette direction au 1<sup>er</sup> septembre. Cet ESI assure l'exploitation Chorus et dispose d'un pôle de compétences de développement autour du progiciel de gestion des ressources humaines HR Access.

## Poursuite de la réforme de l'assistance informatique

Le projet global de refonte du schéma d'assistance démarré en 2011 va s'achever fin 2013. Il vise à harmoniser les organisations, méthodes et outils de travail, afin d'offrir un service lisible et des prestations homogènes sur tout le territoire.

Le nouveau schéma d'assistance repose sur un principe pivot qui consiste à offrir à chaque agent de la DGFIP un interlocuteur unique d'assistance, quels que soient son métier, sa localisation géographique et la nature de l'incident rencontré.

Sont ainsi progressivement constituées **10 structures d'Assistance Téléphonique (AT)**, couvrant chacune une filière métier homogène de la DGFIP (par exemple, AT « Pro » pour les métiers de la fiscalité des professionnels, AT « GP » pour les métiers des pôles gestion publique des Directions régionales ou départementales des Finances publiques...).

S'y ajoutent deux structures dédiées à des utilisateurs externes Toscane au bénéfice des entreprises utilisatrices des téléprocédures pro-

fessionnelles et l'AT Ordonnateurs au profit des collectivités utilisatrices du Portail Internet de la Gestion Publique.

Dotée d'un numéro d'appel unique, chaque AT est constituée d'un ou plusieurs plateaux téléphoniques, selon le volume d'incidents à prendre en charge, les plateaux distants étant mis en réseau sous la forme d'un « plateau unique virtuel (PUV) ».

Au cours de l'année 2012, l'AT Ordonnateurs a été mise en place sous la forme PUV, l'ESI de Limoges venant renforcer l'ESI de Versailles afin de faire face à la forte croissance de l'activité (**plus de 100 000 appels reçus en 2012**).

Par ailleurs, deux AT (Support Directions et Part) ont expérimenté la prise en charge des incidents matériels (postes de travail et périphériques). Le bilan positif de cette opération donne lieu à la généralisation de ce dispositif, en 2013, à l'ensemble des structures d'assistance téléphonique. Aussi, depuis le 1<sup>er</sup> mars 2013, les utilisateurs disposent véritablement d'un interlocuteur unique, pivot de la réforme de l'assistance (cf. liste disponible sur Ulysse <http://ulyssse.dgfip/assistance-et-messagerie>).

Les AT assurent l'accueil généraliste de 1<sup>er</sup> niveau (AT1) qui recouvre 3 objectifs majeurs :

- enregistrer et diagnostiquer les incidents de toute nature ;
- en résoudre la majorité ;
- transférer aux équipes de niveau 2 les incidents nécessitant une expertise particulière.

Ces équipes de niveau 2 s'articulent en 3 structures, selon la nature de l'incident rencontré :

- les pôles d'Assistance Téléphonique de 2<sup>e</sup> niveau (AT2), prennent en charge, en continuité de l'AT1, les incidents applicatifs les plus complexes ;
- les Cellules Informatiques Départementales (CID), disponibles sur tout le territoire, interviennent pour les incidents sur le poste de travail. Elles assurent l'assistance de proximité des agents et leur périmètre d'intervention couvre l'ensemble des structures de leur zone de compétence (trésoreries, SIP, SIE...) ;
- les Supports aux Infrastructures Locales (SIL) ont en charge l'administration et l'expertise relatives aux serveurs et aux réseaux. Ils





interviennent, par exemple, dans le cadre des déploiements, maintenances et interventions planifiés par la DiSI ou dans le cadre des travaux de câblage et d'installation d'une baie de brassage.

Au delà, les structures d'assistance de 2<sup>e</sup> niveau, si elles ne peuvent résoudre un incident par elles-mêmes, sont habilitées à l'escalader vers une structure de niveau supérieur (service d'exploitation, d'intégration-qualification, bureaux d'études, prestataires externes...).

Depuis le rattachement des équipes de l'assistance de proximité des directions dites de la « deuxième vague » (départements sans ESI) au 1<sup>er</sup> septembre 2012, tous les agents en charge de l'assistance de proximité exercent leurs missions au sein des Cellules Informatiques Départementales (CID) ou des Support aux Infrastructures Locales (SIL).

## La mission d'Audit

L'année 2012 a été marquée par un vaste effort de documentation de l'audit, tout particulièrement de l'audit diagnostic de régularité (ADR, audit de base d'un poste comptable) des services des impôts des particuliers (SIP) et des services des impôts des entreprises (SIE). Près de 250 audits locaux ont été engagés sous cette forme au 30 octobre 2012. L'année a été aussi marquée par l'harmonisation nationale des méthodes et de l'accompagnement des auditeurs qui ont pu développer et investir des domaines ne relevant pas de leur formation initiale.

Des groupes mixtes - Mission nationale d'audit (MNA), Délégations, auditeurs locaux - ont également poursuivi un important travail technique permettant de disposer pour la programmation 2013 d'outils d'ADR entièrement dématérialisés et fonctionnels pour toutes les structures comptables internes.

Cette démarche vient souligner, parmi d'autres formes d'audits à disposition des directeurs locaux, la vigilance particulière qui doit être apportée à l'engagement périodique d'audits de régularité au sein des postes comptables de la DGFIP, tout en veillant à déployer l'audit dans tous les autres services non comptables des directions territoriales.

La mutualisation indispensable des pratiques professionnelles des auditeurs s'est renforcée au sein de toute la filière audit grâce à plusieurs actions nationales :

- arrivée en septembre 2012 au sein des missions départementales d'audit de 78 nouveaux inspecteurs principaux auditeurs issus de la première promotion fusionnée et formés selon un parcours entièrement révisé ;
- organisation d'une réunion nationale des comités départementaux d'audit en mars 2012 et du séminaire national des auditeurs en octobre 2012 ;
- séminaires interrégionaux des auditeurs organisés dans chaque Délégation.

Au cours de l'année 2012, la MNA a également poursuivi la démarche initiée l'année précédente en vue d'obtenir la certification professionnelle de l'audit national par un organisme extérieur, IFACI certification.

Dans cette perspective, une mise à jour du référentiel d'audit de la DGFIP a été conduite et une seconde version de la charte d'audit a été publiée en fin d'année.

En valorisant les outils établis au titre de la maîtrise des risques et en recherchant une programmation assise sur les enjeux, la MNA a pu développer près d'une cinquantaine d'audits nationaux au cœur des problématiques actuelles en interne comme à l'externe (certification des comptes de l'État, dématérialisation des process, modernisation des procédures, sécurisation des procédures dans l'environnement Chorus).

## La prévention des risques

### Mise en service de POLARIS

À partir de février 2012, les agents de la DGFIP ont bénéficié de la mise en service de l'outil dématérialisé de la maîtrise des risques « POLARIS ».

Accessible sur l'Intranet Ulysse, sans habilitation, ni saisie de mot de passe, cette application met à disposition de l'ensemble des agents de la DGFIP, les documents nécessaires au bon exercice de leur métier : la cartographie des processus, les Guides de Procédure (GP) et les Référentiels de Contrôle Interne (RCI).

POLARIS offre quatre points d'accès différents : par activité, structure, risque et application. Les contenus sont consultables au moyen de logigrammes représentant graphiquement les tâches et opérations de chaque procédure.

En moyenne, POLARIS est utilisée par **16 000 personnes différentes par mois, pour environ 30 000 connexions mensuelles**.

Les travaux de documentation des processus à risques élevés, engagés dès 2011, ont été poursuivis tout au long de l'année 2012. Ainsi une soixantaine de nouveaux guides de procédure (partiels ou complets) et 28 référentiels de contrôle interne ont été mis en ligne dans POLARIS, portant le nombre total de supports présents dans l'application à 133 guides et 53 référentiels.

La mission nationale de maîtrise des risques (MNMR) a aussi piloté un groupe de travail sur la qualité comptable. À l'issue des travaux, une feuille de route sur la consolidation de la qualité comptable a été adressée au réseau.



**TABLEAUX STATISTIQUES 2012**

---

## LA DGFIP AU SERVICE DES USAGERS

## LA DÉMATÉRIALISATION DU PAIEMENT DES IMPÔTS

## Impôts des particuliers

Taux d'adhésion	2010	2011	2012
Impôt sur le revenu			
Mensualisation	72,8%	70,6%	70,7%
Prélèvement à l'échéance	11,0%	10,7%	11,1%
Paiement sur Internet	3,3%	3,5%	4,6%
TOTAL	87,1%	84,9%	86,5%
Taxe d'habitation			
Mensualisation	34,5%	35,1%	36,0%
Prélèvement à l'échéance	9,1%	9,3%	9,6%
Paiement sur Internet	3,9%	4,7%	5,7%
TOTAL	47,5%	49,2%	51,2%
Taxe foncière			
Mensualisation	27,9%	28,2%	28,9%
Prélèvement à l'échéance	11,4%	11,6%	11,9%
Paiement sur Internet	2,8%	3,5%	4,4%
TOTAL	42,1%	43,4%	45,1%
Tous impôts			
Mensualisation	40,2%	40,5%	41,1%
Prélèvement à l'échéance	10,4%	10,5%	10,8%
Paiement sur Internet	3,3%	4,0%	4,9%
TOTAL	53,9%	55,0%	56,9%

## Impôts des professionnels

Part acquittée par télépaiement	2010	2011	2012
Impôt sur les sociétés	58,7%	83,6%	90,4%
TVA	82,9%	88,4%	91,9%
Taxe sur les salaires	34,1%	42,1%	49,2%

## LES REMBOURSEMENTS ET DÉGRÈVEMENTS EFFECTUÉS PAR LA DGFIP

Impôts d'État (en M€)	2010	2011	2012
Prime pour l'emploi	2 935	2 570	2 222
Nombre de bénéficiaires (imputation et restitution)	7 553 194	7 143 651	6 764 887
Impôt sur le revenu	4 733	4 556	4 252
Impôt sur les sociétés	16 897	13 901	15 412
TVA	43 403	46 814	51 265
Autres	4 813	3 452	5 119
<b>TOTAL</b>	<b>72 781</b>	<b>71 293</b>	<b>78 269</b>

Impôts locaux (en M€)	2010	2011	2012
Taxe professionnelle	11 651	6 743	6 829
Taxes foncières	678	858	838
Taxe d'habitation	3 267	3 425	3 364
Autres	552	454	435
<b>TOTAL</b>	<b>16 148</b>	<b>11 480</b>	<b>11 466</b>

## LES SERVICES FINANCIERS

## LES DÉPÔTS DE FONDS AU TRÉSOR

Nombre de comptes	2010	2011	2012
État	4 461	5 068	8 331
Établissements publics	12 917	12 240	12 185
Secteur public local	17 869	18 947	20 332
Autres (Chambres de commerce et d'industrie...)	1 490	1 382	1 390
Opérateurs «dépenses d'avenir»	15	33	32
Comptes de placement rémunérés	57	133	142
CBCM*	-	74	89
<b>TOTAL</b>	<b>36 809</b>	<b>37 877</b>	<b>42 501</b>

\* Contrôleurs budgétaires et comptables ministériels



## 4

## TABLEAUX STATISTIQUES

Encours (en M€)	2010	2011	2012
État	1 310	1 367	1 402
Établissements publics	8 240	6 633	9 756
Secteur public local	510	470	707
Autres (Chambres de commerce et d'industrie...)	1 002	1 627	3 763
Opérateurs «dépenses d'avenir»	29 457	36 808	34 394
Comptes de placement rémunérés	1 456	4 675	5 258
CBCM*	-	22 444	27 485
TOTAL	41 975	74 024	82 766

\* Contrôleurs budgétaires et comptables ministériels

## L'ACTIVITÉ DE PRÉPOSÉ DE LA CAISSE DES DÉPÔTS

Nombre de comptes	2010	2011	2012
Notaires	29 515	28 019	21 959
Administrateurs et mandataires judiciaires	18 560	13 050	8 920
Personnes protégées par la loi	15 366	14 019	12 036
Huissiers	4 604	4 545	3 677
Organismes sociaux	2 027	1 752	1 549
Autres professions juridiques	2 001	1 950	1 641
Organismes HLM	1 238	1 168	828
Hébergés	2 173	2 177	1 997
Autres institutionnels d'intérêt général	1 340	1 301	1 076
Autres clientèles	1 458	1 423	7 712
TOTAL	78 282	69 404	61 395

Encours (en M€)	2010	2011	2012
Notaires	27 851	26 479	24 257
Administrateurs et mandataires judiciaires	5 470	5 892	5 881
Personnes protégées par la loi	36	47	44
Huissiers	469	456	446
Organismes sociaux	213	273	378
Autres professions juridiques	323	307	291
Organismes HLM	340	480	553
Hébergés	6	9	9
Autres institutionnels d'intérêt général	277	451	415
Autres clientèles	1 440	647	527
TOTAL	36 425	35 041	32 801

Consignations	2010	2011	2012
Nombre	630 812	655 943	669 057
Encours (en M€)	2 402	2 509	2 744

## LA PUBLICITÉ FONCIÈRE

Nombre d'opérations	2010	2011	2012
Publications	2 318 876	2 524 520	2 391 310
Inscriptions	949 182	1 106 705	918 971
Radiations, mentions et saisies	314 273	343 014	379 347
Demandes de renseignements	5 659 638	6 055 653	5 597 811
Demandes de copies de fiches et documents	373 590	384 251	371 101
Travaux particuliers			
Procès-verbaux de remembrement	30 470	24 727	12 145
Procès-verbaux de remaniement	63 927	67 197	68 564
Ordonnances d'expropriation	5 297	4 060	4 821
<b>TOTAL</b>	<b>9 715 253</b>	<b>10 510 127</b>	<b>9 744 070</b>

## LE CADASTRE

Situation au 1 <sup>er</sup> janvier	2010	2011	2012
Comptes de propriétaires et de fonctionnaires logés	35 589 692	36 050 558	36 400 847
Locaux	48 486 033	49 072 948	49 668 067
Parcelles non subdivisées et subdivisions fiscales	102 988 009	103 266 533	103 594 870
Articles du répertoire informatisé des voies et lieux-dits	7 156 806	7 182 169	7 229 761
Travaux effectués	2010	2011	2012
Plan			
Parcelles ou subdivisions fiscales rénovées ou remaniées	92 684	82 359	80 408
Conservation cadastrale travaux de mise à jour du plan			
Documents d'arpentage (DA)	222 523	230 189	216 535
Changements constatés	683 825	711 399	723 014
Extraits d'acte et feuillets des PV de remembrement exploités	2 089 490	2 212 267	2 407 676

## 4

## TABLEAUX STATISTIQUES

	2010	2011	2012
<b>Évaluations cadastrales</b>			
Déclarations de propriétés bâties exploitées	1 540 805	1 501 739	1 521 374
Changements relatifs aux propriétés non bâties exploitées	738 952	738 377	812 079
<b>Délivrance d'informations</b>			
Extraits du plan cadastral édités à partir du site «cadastre.gouv.fr»	15 061 164	17 151 163	16 391 662
Feuilles de plan cadastral commandées sur le site «cadastre.gouv.fr» <sup>(1)</sup>	98 204	703 090	769 291
Extraits modèles 1 et 3 <sup>(2)</sup>	4 504 399	4 779 696	4 683 122
Total des délivrances d'informations	19 663 767	22 633 949	21 844 075

(1) Depuis le 22 juin 2011, une tarification plus avantageuse des feuilles de plan est entrée en vigueur.

(2) Inclus les extraits produits à partir du serveur SPDC, par les études notariales depuis 2004 et par les géomètres-experts depuis 2007.

## LA DGFIP AU SERVICE DES FINANCES PUBLIQUES

## LES RECETTES PUBLIQUES ENCAISSÉES PAR LA DGFIP

Impôt sur le revenu	2010	2011	2012
Nombre de contribuables	36 599 197	36 962 517	36 389 256
dont :			
Avis d'imposition	16 819 742	17 213 073	18 152 160
Avis de non-imposition	9 953 772	12 703 815	11 908 761
Notifications de restitutions	9 825 683	7 045 629	6 328 335
<b>Recettes au profit de l'État (en M€)</b>	<b>55 101</b>	<b>58 544</b>	<b>65 510</b>

Impôt de solidarité sur la fortune	2010	2011 <sup>(1)</sup>	2012
Nombre de déclarations	593 878	291 630	290 065
<b>Recettes au profit de l'État (en M€)</b>	<b>4 464</b>	<b>4 321</b>	<b>5 043</b>

TVA	2010	2011	2012
Nombre d'entreprises imposables	4 574 355	4 827 797	5 028 831
dont :			
Régime réel normal	1 308 511	1 341 295	1 365 868
Régime réel simplifié	1 857 994	1 889 853	1 917 286
Régime micro BIC et spécial BNC	933 515	1 127 879	1 279 877
Régime simplifié agricole	474 335	468 770	465 800
<b>Recettes au profit de l'État (en M€)</b>	<b>152 357</b>	<b>158 052</b>	<b>162 687</b>
<b>Recettes au profit d'organismes divers (en M€)</b>	<b>8 544</b>	<b>10 114</b>	<b>10 687</b>
<b>TOTAL (en M€)</b>	<b>160 901</b>	<b>168 166</b>	<b>173 374</b>

Impôt sur les sociétés	2010	2011	2012
Nombre d'entreprises imposables	1 644 321	1 726 051	1 807 584
Recettes au profit de l'État (en M€)	51 404	54 737	58 664

Contribution sociale sur les bénéfices	2010	2011	2012
Recettes au profit de l'État (en M€)	-	-	188
Recettes au profit d'organismes divers (en M€)	996	795	726
TOTAL (en M€)	996	795	914

Taxe d'habitation	2010	2011	2012
Nombre d'avis d'imposition	29 536 571	30 089 581	31 625 635
Recettes au profit des collectivités territoriales (en M€)	17 220	18 954	19 465

Taxe foncière	2010	2011	2012
Nombre d'avis d'imposition	29 329 035	29 706 824	30 061 012
Recettes au profit des collectivités territoriales (en M€)	30 497	33 493	34 664

Taxe professionnelle	2010	2011	2012
Nombre d'avis d'imposition	94 919	35 201	17 959
Recettes au profit des collectivités territoriales (en M€)	11 406	2 253	718

CVAE et TASCOM <sup>(2)</sup>	2010	2011	2012
Recettes au profit de l'État (en M€)	10 950	116	56
Recettes au profit des collectivités territoriales (en M€)		13 591	14 712
TOTAL (en M€)	10 950	13 707	14 768

CFE + Taxes annexes + IFR <sup>(3)</sup>	2010	2011	2012
Nombre d'avis d'imposition	3 910 388	4 216 721	4 276 867
Recettes au profit de l'État (en M€)	6 166	850	273
Recettes au profit des collectivités territoriales (en M€)	1 455	7 664	8 810
TOTAL (en M€)	7 621	8 514	9 083

Contribution à l'audiovisuel public	2010	2011	2012
Recettes au profit d'organismes divers (en M€)	3 123	3 222	3 290

(1) Relèvement du seuil d'imposition de 800 000 € à 1 300 000 €

(2) Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et taxe sur les surfaces commerciales

(3) Cotisation foncière des entreprises et imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux



## 4

## TABLEAUX STATISTIQUES

Enregistrement (en M€)		2010	2011	2012
	au profit des collectivités territoriales	3 254	6 301	6 671
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	au profit d'organismes divers		916	2 005
	au profit de l'État	2 867	97	110
Mutations à titre onéreux		927	737	714
Mutations à titre gratuit : donations		931	1 627	1 416
Mutations à titre gratuit : successions		6 906	7 013	7 662
Taxe de publicité foncière	au profit des collectivités territoriales	6 875	8 434	7 654
	au profit de l'État	310	271	357
Autres recettes et pénalités		418	514	618
TOTAL (en M€)		22 488	25 910	27 207

Timbre et recettes assimilées (en M€)				
Taxe sur les véhicules des sociétés	au profit d'organismes divers	996	928	985
Timbre unique		118	134	164
Autres recettes et pénalités		155	159	227
TOTAL (en M€)		1 269	1 221	1 376

Autres impôts et taxes (en M€)				
Prélèvements sur revenus de capitaux mobiliers		4 885	5 805	6 598
Cotisation minimale de taxe professionnelle		685	272	141
Retenues à la source et impôt sur le revenu des non-résidents		452	557	634
Autres recettes au profit de l'État		16 610	1172 <sup>(4)</sup>	1 826
Autres recettes au profit des collectivités territoriales		5 012	3 120	2 773
Taxe sur les salaires		11 413	11 660	11 959
Contributions sociales		13 263	16 610	20 019
Autres recettes au profit d'organismes divers		2 545	3 117	3 599
TOTAL (en M€)		54 865	41 141	47 549

Recettes non fiscales (en M€)				
Recettes au profit de l'État		18 157	16 378	14 110
Recettes au profit des collectivités territoriales		55 118	58 812	59 737
TOTAL (en M€)		73 275	75 190	73 847

Total général des recettes encaissées par la DGFIP (en M€)				
Recettes au profit de l'État		333 863	311 356	313 934
Recettes au profit des collectivités territoriales		130 837	152 622	155 204
Recettes au profit d'organismes divers		40 880	47 362	53 271
TOTAL (en M€)		505 580	511 340	535 472

(4) Transfert de la CVAE aux collectivités territoriales

## LES ACTIONS DE RECOUVREMENT

Impôts des particuliers	2010	2011	2012
Opérations de relance			
Lettre de rappel/relance/mise en demeure de payer <sup>(1)</sup>	5 651 588	4 508 371	9 207 400
Action en recouvrement forcé / Actions de «masse»			
Avis à tiers détenteur	4 465 127	4 598 352	4 948 921
Action en recouvrement forcé / Actions «lourdes»			
Actions en reconstitution de patrimoine	68	42	58
Saisies immobilières	323	271	272
Assignations en LJ	282	122	120
Actions en justice			
Juridiction civile	2 160	1 348	1 604
Juridiction commerciale	1 891	837	660
Juridiction administrative	541	433	392
Contentieux			
Oppositions à poursuites	3 254	2 840	2 922
Autres contestations <sup>(2)</sup>	2 045	780	691
Impôts des professionnels	2010	2011	2012
Opérations de relance			
Mise en demeure/Mise en demeure de payer <sup>(1)</sup>	1 514 334	1 538 418	1 378 338
Action en recouvrement forcé / Actions de «masse»			
Avis à tiers détenteur	441 672	547 488	641 960
Action en recouvrement forcé / Actions «lourdes»			
Mesures conservatoires	1 443	2 214	2 577
Saisies immobilières	97	103	117
Assignations en LJ	1 364	988	1 052
Actions en justice			
Juridiction civile	1 701	1 910	2 176
Juridiction commerciale	2 819	2 674	2 303
Juridiction administrative	162	109	161
Contentieux			
Oppositions à poursuites	593	684	1 028
Autres contestations <sup>(2)</sup>	1 636	1 705	1 285

(1) À compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011, de nouveaux schémas de relance sont entrés en vigueur

(2) Contentieux lié aux procédures collectives + contestation des garanties et incidents de saisie immobilière

## LE CONTRÔLE FISCAL

Le montant de l'impôt élué et des sanctions (en M€)	2010	2011	2012
Droits nets	13 113	13 479	14 369
Pénalités (y compris les intérêts de retard)	2 889	2 929	3 767
Total des droits et des pénalités	16 002	16 408	18 136

Détail des droits nets par impôt <sup>(1)</sup> :

Impôt sur les sociétés	3 912	3 624	4 082
Impôt sur le revenu	1 940	1 978	2 070
Taxes sur la valeur ajoutée	2 508	2 763	3 235
Remboursements de crédits de TVA	1 661	1 466	1 345
Droits d'enregistrement	1 414	1 450	1 525
Impôt de solidarité sur la fortune	282	306	383
Impôts locaux	579	584	436
Impôts divers <sup>(2)</sup>	817	1 309	1 293

(1) À compter de cette année, ce détail correspond à une ventilation des droits par nature d'impôt, quelle que soit la procédure de contrôle utilisée

(2) dont la contribution sociale généralisée, la contribution pour le remboursement de la dette sociale, la contribution à l'audiovisuel public et les taxes annexes sur le chiffre d'affaires à compter de 2011

La couverture du tissu fiscal (en nombre)	2010	2011	2012
---	------	------	------

## Le contrôle des professionnels

Contrôles sur pièces des professionnels	206 373	197 361	197 052
Contrôles sur pièces des demandes de remboursement de crédit de TVA	100 255	117 642	124 991
Contrôles sur place de la contribution à l'audiovisuel public*	69 503	65 825	66 351
Vérifications de comptabilité**	47 689	47 408	48 178
Droits d'enquête (art. L. 80 F à L. 80 J du LPF)	3 195	2 851	2 627

## Le contrôle des particuliers

Contrôles sur pièces de l'impôt sur le revenu	1 035 269	981 682	926 093
Contrôles sur pièces des impôts patrimoniaux	139 811	129 483	134 207
Contrôles sur place de la contribution à l'audiovisuel public*	48 574	43 707	42 193
Examens de la situation fiscale personnelle**	3 883	4 033	4 159

\* contrôles se traduisant par le constat effectif de la détention ou non d'une télévision

\*\* examens sommaires inclus à compter de 2012 (hors examens sommaires, 47 633 vérifications de comptabilité et 3 896 examens de situation fiscale personnelle)

La lutte contre les fraudes les plus graves	2010	2011	2012
Montant des droits et des pénalités des opérations sur place répressives	4 260	4 850	6 140
Part des opérations répressives par rapport au total du contrôle sur place	28,6%	29,9%	31,4%
Nombre de perquisitions fiscales	240	235	246
Nombre de dossiers transmis à l'autorité judiciaire	1104	1131	1157
dont : plaintes pour fraude fiscale	944	924	927
plaintes pour escroquerie	73	94	100
procédure d'opposition à fonction	50	71	70
dossiers transmis à la «Police fiscale»	37	42	60

#### Détail des plaintes pour fraude fiscale et des dossiers transmis à la «Police fiscale»

Propositions de poursuites à la Commission des infractions fiscales	1 043	1 046	1 126
Plaintes déposées	981	966	987
Dont : Défaut de déclaration et exercice d'activités occultes	330	285	299
Constatation de dissimulations	435	429	406
Réalisation d'opérations fictives	105	81	72
Autres procédés de fraude	111	171	210

#### Ventilation des plaintes pour fraude fiscale et des dossiers transmis à la «Police fiscale»

Agriculture	0,5%	0,7%	0,5%
Industrie	3,4%	2,7%	2,6%
Professions libérales	6,0%	6,4%	7,8%
Dirigeants de sociétés et salariés	11,1%	12,2%	18,7%
Bâtiment, travaux publics	30,2%	28,0%	24,2%
Commerce	19,7%	22,0%	23,4%
Services	29,1%	28,0%	22,7%



## 4

## TABLEAUX STATISTIQUES

## LE CONTENTIEUX

## PHASE ADMINISTRATIVE

Affaires reçues	2010	2011	2012
<b>Réclamations contentieuses</b>			
Impôt sur le revenu	1 307 513	1 316 638	1 340 434
Taxes foncières	284 191	295 730	297 417
Taxe d'habitation	871 595	885 815	888 007
Impôt sur les sociétés et autres impôts directs d'État	111 793	106 679	115 086
Taxe professionnelle, contribution économique territoriale et plafonnement en fonction de la valeur ajoutée	378 603	353 481	326 496
Taxes sur le chiffre d'affaires	57 132	53 547	58 620
Taxe sur les locaux vacants	30 792	29 133	28 976
Droits d'enregistrement	22 648	19 106	22 291
Contribution à l'audiovisuel public	480 902	468 182	460 542
Bouclier fiscal	16 842	11 626	4 689
<b>TOTAL</b>	<b>3 562 011</b>	<b>3 539 937</b>	<b>3 542 558</b>
<b>Demandes gracieuses</b>			
Impôt sur le revenu	176 996	177 172	196 713
Taxes foncières	138 709	89 312	90 072
Taxe d'habitation	388 218	401 407	427 682
Impôt sur les sociétés et autres impôts directs d'État	2 120	2 454	2 555
Taxe professionnelle et contribution économique territoriale	29 023	38 374	32 223
Taxes sur le chiffre d'affaires	105 642	98 919	113 083
Droits d'enregistrement	19 570	17 254	16 343
Contribution à l'audiovisuel public	236 588	262 405	304 313
<b>TOTAL</b>	<b>1 096 866</b>	<b>1 087 297</b>	<b>1 182 984</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>4 658 877</b>	<b>4 627 234</b>	<b>4 725 542</b>
<b>Affaires traitées</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
<b>Réclamations contentieuses</b>			
Impôt sur le revenu	1 311 485	1 316 864	1 342 318
Taxes foncières	291 060	301 387	302 621
Taxe d'habitation	883 103	893 594	895 892
Impôt sur les sociétés et autres impôts directs d'État	118 264	104 511	112 310
Taxe professionnelle, contribution économique territoriale et plafonnement en fonction de la valeur ajoutée	392 833	371 553	315 912
Taxes sur le chiffre d'affaires	54 811	52 281	58 507
Taxe sur les locaux vacants	32 207	30 160	30 004
Droits d'enregistrement	22 381	18 311	22 394
Contribution à l'audiovisuel public	487 351	474 090	466 438
Bouclier fiscal	22 249	17 703	6 427
<b>TOTAL</b>	<b>3 615 744</b>	<b>3 580 454</b>	<b>3 552 823</b>

<b>Demandes gracieuses</b>			
Impôt sur le revenu	175 878	176 131	195 867
Taxes foncières	141 247	94 756	91 720
Taxe d'habitation	393 249	405 252	428 042
Impôt sur les sociétés et autres impôts d'État	3 091	2 871	2 903
Taxe professionnelle, contribution économique territoriale	27 654	40 116	33 930
Taxes sur le chiffre d'affaires	103 575	96 542	112 244
Droits d'enregistrement	19 103	16 720	15 946
Contribution à l'audiovisuel public	237 820	264 555	302 108
<b>TOTAL</b>	<b>1 101 617</b>	<b>1 096 943</b>	<b>1 182 760</b>
Décisions de dégrèvements prises d'office (tous impôts y compris contribution à l'audiovisuel public)	835 793	883 195	950 110
Réponses écrites à des demandes de renseignements	198 705	185 132	192 013
<b>TOTAL</b>	<b>1 034 498</b>	<b>1 068 327</b>	<b>1 142 123</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>5 751 859</b>	<b>5 745 724</b>	<b>5 877 706</b>

## PHASE JURIDICTIONNELLE

Affaires déposées	2010	2011	2012
<b>Juridictions administratives</b>			
Tribunaux administratifs	18 646	16 500	14 959
Cours administratives d'appel et Conseil d'État	4 668	5 280	4 243
<b>Tribunaux judiciaires</b>			
Tribunaux de grande instance	584	566	573
Cour d'appel	205	175	207
Cour de cassation	88	83	51

## LES DÉPENSES DE L'ÉTAT PAYÉES PAR LA DGFIP

Ventilation des dépenses	2010	2011	2012
Budget général (en M€)	412 638	375 733	390 099
dont :			
Dépenses d'intervention	40,6%	40,0%	39,5%
Dépenses de personnel	28,6%	31,3%	30,5%
Charges de la dette	9,8%	12,3%	11,9%
Dépenses de fonctionnement	11,6%	12,7%	14,8%
Dépenses d'investissement	3,1%	3,0%	2,8%
Pouvoirs publics	0,3%	0,3%	0,3%
Dépenses d'opérations financières	6,1%	0,4%	0,3%
Comptes spéciaux (en M€)	182 148	214 774	222 377
<b>TOTAL (en M€)</b>	<b>594 786</b>	<b>590 507</b>	<b>612 476</b>

## 4

## TABLEAUX STATISTIQUES

LES DÉPENSES DU SECTEUR PUBLIC LOCAL PAYÉES PAR LA DGFIP <sup>(1)</sup>

Dépenses réelles totales (en M€)	2010	2011	2012 <sup>(2)</sup>
Régions	26 458	28 383	26 803
Départements	68 379	69 599	66 818
Communes	91 144	94 092	89 997
Groupement à fiscalité propre (GFP)	35 497	39 236	35 219
Total	221 478	231 310	218 838

Dépenses d'investissement (en M€)	2010	2011	2012 <sup>(2)</sup>
Régions	10 192	11 671	9 885
Départements	15 517	15 259	14 130
Communes	28 698	30 224	28 267
Groupement à fiscalité propre (GFP)	9 629	10 455	9 885
Total	64 036	67 610	62 168

(1) Hors dépenses des hôpitaux, syndicats... et hors budgets annexes

(2) Chiffres provisoires

## LES PENSIONS DE L'ÉTAT - CAS\* PENSIONS

Dépenses (en M€)	2010	2011	2012
Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	46 603	48 441	50 115
Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	2 615	2 527	2 438

Recettes (en M€)	2010	2011	2012
Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	46 713	48 201	49 861
Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	2 634	2 535	2 439

\* Compte d'affectation spéciale

## LES TAUX D'INTERVENTION

Taux d'intervention	2010	2011	2012
Impôt	1,04%	1,02%	0,94%
Dépenses de l'État	0,09%	0,12%	0,14%
Dépenses du secteur public local	0,14%	0,14%	0,13% <sup>(1)</sup>

(1) Chiffre provisoire

## LE DOMAINE

Domaine immobilier de l'État	2010	2011	2012
Parc immobilier de l'État valorisé par la DGFIP (en M€)	47 000	57 990	60 064
Produit de la gestion du domaine public et privé de l'État (en M€)	1 769	1 722	3 201
Réalisation d'opérations immobilières			
Aliénations	2 083	2 215	2 126
Acquisitions et prises à bail	6 994	6 287	6 107
Produit des cessions (en M€)	502	598	515
Interventions immobilières :			
Évaluations	197 456	194 230	188 827
Expropriations : décisions rendues	5 102	5 384	7 204

Domaine mobilier de l'État	2010	2011	2012
Aliénations (nombre de lot vendus)	37 319	26 868	25 899
Produit des cessions (en M€)	82	47	53

Gestion des patrimoines privés	2010	2011	2012
Dossiers restant à traiter (succession vacantes, non réclamées ou en déshérence)	21 819	20 395	20 739



## 4

## TABLEAUX STATISTIQUES

## LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Filière fiscale	2010	2011	2012
Nombre de missions	172	220	167
Dont : Europe : pays membres, candidats et potentiellement candidats	70	68	43
Maghreb, Méditerranée du Sud et de l'Est, Afrique subsaharienne	59	126	97
Pays de l'Est européen	22	15	10
Asie	1	0	6
Amérique Latine	20	11	11
Nombre d'experts envoyés	321	390	285
Nombre de jours d'expertise	1 412	2 008	1 303
Nombre de délégations accueillies	67	51	68
Dont : pays membres, candidats et potentiellement candidats	12	13	13
Maghreb, Méditerranée du Sud et de l'Est, Afrique subsaharienne	21	23	31
Pays de l'Est européen	17	9	8
Asie	11	4	9
Amérique Latine	6	2	7
Nombre de visiteurs accueillis	314	203	229
Accueils en formation (ENFiP / MCI)	113	184	118
Jumelages et appels d'offres (financés par l'Union européenne...)	9	5	4
Organisation de séminaires	8	7	6
<b>Filière gestion publique</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>
Nombre de missions	59	62	75
Dont : Europe : pays membres, candidats et potentiellement candidats	21	2	8
Maghreb, Méditerranée du Sud et de l'Est, Afrique subsaharienne	24	44	54
Pays de l'Est européen	7	8	6
Asie	6	7	6
Amérique Latine	1	1	1
Nombre d'experts envoyés	125	102	129
Nombre de jours d'expertise	521	389	572
Nombre de délégations accueillies	59	46	52
Dont : Europe : pays membres, candidats et potentiellement candidats	5	6	4
Maghreb, Méditerranée du Sud et de l'Est, Afrique subsaharienne	38	23	27
Pays de l'Est européen	5	7	8
Asie	9	9	10
Amérique Latine	2	1	3
Nombre de visiteurs accueillis	272	249	255
Accueils en formation (ENFiP / MCI)	69	75	67
Jumelages et appels d'offres (financés par l'Union européenne...)	4	4	5
Organisation de séminaires	5	2	4

## UN RÉSEAU ET DES MOYENS

LE BUDGET DE LA DGFIP				
Dépenses budgétaires		2010 <sup>(1)</sup>	2011	2012
Dépenses de personnel, y compris DLF (en M€)		6 938	7 046	7 077
dont :	Rémunérations (en M€)	4 413	4 428	4 411
	Cotisations et contributions sociales (en M€)	2 491	2 583	2 646
	Prestations sociales et allocations diverses (en M€)	34	35	20
Dépenses de fonctionnement et d'investissement (en M€)		1 497	1 405	1 305
dont :	Dépenses informatiques, dont COPERNIC (en M€)	287	287	258
	Dépenses immobilières (en M€)	252	202	184
	Dépenses de fonctionnement courant (en M€)	716	678	621
	Loyers budgétaires (en M€)	242	238	242
<b>TOTAL GÉNÉRAL (en M€)</b>		<b>8 435</b>	<b>8 451</b>	<b>8 382</b>

(1) Depuis 2010, les chiffres incluent les dépenses du Service des Retraites de l'État, intégré à la DGFIP en cours d'année 2009.

INDICATEURS SOUMIS A INTÉRÈSSEMENT			
N°	Indicateurs	Cibles 2012	Résultats 2012
1	Taux de paiement des impôts des particuliers (impôt sur le revenu IR - taxe d'habitation TH - taxe foncière TF)	98,50%	98,64%
2	Taux net de réclamations contentieuses en matière d'IR, de TH et de contribution à l'audiovisuel public traitées dans le délai de 30 jours	96,40%	98,03%
3	Part des usagers professionnels s'acquittant dans le délai légal de leurs obligations déclaratives en matière de résultat	99,00%	99,56%
4	Part des demandes de remboursements de crédit de TVA (taxe sur la valeur ajoutée) et des restitutions de trop versé d'IS (impôt sur les sociétés), ayant reçu une suite favorable ou partiellement favorable, traitées dans un délai inférieur ou égal à 30 jours	80,00%	89,43%
5	Pourcentage des contrôles réprimant les fraudes les plus caractérisées	29,00%	31,43%
6	Taux de mise en recouvrement des créances de contrôle fiscal dans le délai de 60 jours	80,00%	84,83%
7	Indicateur de qualité de service Marianne (IQS)	75,00%	85,19%
8	Taux de réponses en moins de 30 jours aux demandes adressées au conciliateur	70,00%	89,94%
9	Taux de communication des bases prévisionnelles des impôts directs locaux aux collectivités territoriales	90,00%	99,05%
10	Taux de progression des moyens de paiements automatisés dans le secteur public local (en nombre et en montant)	5 % (Nb) 5 % (Mt)	17,44% 9,05%
11	Taux de visa à 15 jours par les comptables des dépenses de l'Etat (sous l'application Chorus)	80,00%	99,16%
12	Pourcentage de dossiers de départs en retraite urgents concédés, liquidés et mis en paiement dans un délai de deux mois	95,00%	96,14%

# 4

## TABLEAUX STATISTIQUES

### LES EFFECTIFS

Effectifs <sup>(1)</sup> par quotité de temps de travail <sup>(2)</sup>	A	B	C	Total
Agents à temps plein	89,4%	78,4%	71,6%	79,3%
Agents en cessation progressive d'activité	0,1%	0,3%	0,4%	0,3%
Agents à temps partiel	10,5%	21,3%	28,0%	20,4%

Effectifs <sup>(1)</sup> par catégories	A	B	C	Total
Moins de 30 ans	1 493	1 108	2 070	4% des effectifs
Hommes	609	575	790	
Femmes	884	533	1 280	
de 30 à 50 ans	17 813	21 628	17 933	50% des effectifs
Hommes	8 835	9 419	6 950	
Femmes	8 978	12 209	10 983	
Plus de 50 ans	13 280	23 563	16 523	46% des effectifs
Hommes	7 034	6 584	3 738	
Femmes	6 246	16 979	12 785	
TOTAL	32 586	46 299	36 526	115 411
Hommes	16 478	16 578	11 478	44 534
Femmes	16 108	29 721	25 048	70 877
% de femmes	49,4%	64,2%	68,6%	61,4%
% des catégories	28,2%	40,1%	31,6%	100%

(1) Hors non titulaires (contractuels, agents contractuels de droit public affectés aux fonctions d'entretien, de gardiennage ou de restauration...).

(2) Effectifs physiques payés hors congés longue durée (CLD).

### LA FORMATION

Nombre de stagiaires (en nombre de jours/agents)	2010	2011	2012
Formation initiale	6 238	6 747	6 445
Formation continue	258 071	237 140	247 459
Préparation aux concours	13 105	16 800	14 753

## LES CONCOURS ET EXAMENS

	Inscrits	Présents	Admis sur listes principales
<b>Catégorie A</b>			
Concours d'inspecteur principal	1 577	1 348	140
Concours d'inspecteur externe	5 063	3 296	342
Concours d'inspecteur interne	4 185	3 407	342
Concours d'inspecteur-analyste externe	345	127	12
Concours d'inspecteur-analyste interne	126	94	14
Concours de programmeur système d'exploitation externe	136	71	4
Concours de programmeur système d'exploitation interne	106	77	5
Examen professionnel d'inspecteur	5 046	4 394	300
<b>TOTAL</b>	<b>16 584</b>	<b>12 814</b>	<b>1 159</b>
<b>Catégorie B</b>			
Concours de contrôleur principal	1 189	971	207
Concours de contrôleur 1 <sup>re</sup> classe	4 014	3 549	571
Concours de contrôleur externe Impôts	7 758	5 683	253
Concours de contrôleur externe Trésor public	6 106	4 464	180
Concours de contrôleur interne Impôts	1 569	1 176	227
Concours de contrôleur interne Trésor public	1 442	1 004	162
Concours de contrôleur interne spécial Impôts	2 321	1 912	151
Concours de contrôleur interne spécial Trésor public	1 200	842	108
Concours de contrôleur programmeur externe	991	344	36
Concours de contrôleur programmeur interne	84	37	8
<b>Total</b>	<b>26 674</b>	<b>19 982</b>	<b>1 903</b>
<b>Catégorie B Cadastre</b>			
Concours de technicien géomètre externe	367	206	27
Concours de technicien géomètre interne	70	52	3
Examen professionnel de géomètre principal	42	36	20
Examen professionnel de géomètre	51	34	9
Examen professionnel de technicien géomètre	53	47	6
<b>Total</b>	<b>583</b>	<b>375</b>	<b>65</b>
<b>Catégorie C</b>			
Concours d'agent administratif externe	25262	13363	540
Concours d'agent administratif interne	3387	1 820	60
Examen professionnel Agent technique FiP 1 <sup>re</sup> classe	32	24	20
Examen professionnel Agent administratif FiP 1 <sup>re</sup> classe	70	11	9
<b>Total</b>	<b>28 751</b>	<b>15 218</b>	<b>629</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>72 592</b>	<b>48 389</b>	<b>3 756</b>

# 4

## TABLEAUX STATISTIQUES

### RÉPARTITION DES EMPLOIS À LA DGFIP

Métiers	2012
Fiscalité des particuliers	20%
Secteur public local	19%
Fiscalité des professionnels	14%
Missions foncières et patrimoniales	11%
Contrôle fiscal externe	9%
Fonction comptable de l'État	8%
Fonctions support	6%
Informatique	4%
Services centraux et assimilés	3%
Missions domaniales	2%
Audit et maîtrise des risques	2%
Amendes et produits divers	2%
Gestion des fonds déposés	1%



**Rédaction, conception et réalisation :**

Mission Communication et Relations avec les Publics de la direction générale des Finances publiques

**Crédits photos :** DGFIP - MCRP - SEC GEN/SEP1D

**Reportages photos dans les services territoriaux de la DGFIP :**

DRFiP de la région Champagne-Ardenne et du département de la Marne,

DRFiP de la Région Rhône-Alpes et du département du Rhône,

DDFiP de la Sarthe, DDFiP du Cher, ENFiP de Lyon



Direction générale des Finances publiques  
139, rue de Bercy – 75572 Paris cedex 12  
ISSN 2104-5445